

CEDEAO

CILSS

**PROGRAMME D'ACTION SOUS REGIONAL DE LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE DE
L'OUEST ET AU TCHAD**

MAI 1999

TABLES DE MATIERES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
LISTE DES CARTES ET DES FIGURES	8
RÉSUMÉ	9
PRÉAMBULE	14
INTRODUCTION.....	15
PARTIE 1 : CONTEXTE GÉNÉRAL.....	17
CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOUS-RÉGION	18
1 Caractéristiques physiques	18
1.1. Le climat	18
1.2. Les sols	19
1.3. Les ressources en eau.....	19
1.4. Les ressources végétales et animales.	21
2. Caractéristiques socio-démographiques	22
3. Caractéristiques macro-économiques	23
4. Contexte institutionnel	25
CHAPITRE 2 : PROBLÉMATIQUE DE LA DÉSSERTIFICATION DANS LA SOUS- RÉGION.....	27
1. Les causes, les manifestations et les effets de la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad 27	27
1.1. Les causes de la désertification.....	27
1.2. Les manifestations et les effets de la désertification	28
2. Les stratégies et politiques de développement et de LCD déjà expérimentées	29
2.1. Les objectifs assignés aux stratégies et politiques passées et en cours.....	29
2.2. La nature et le contenu des stratégies, politiques et approches développées	30
2.3. Mécanismes et moyens de mise en oeuvre.....	35
3. Leçons d'expérience.....	36
3.1. Les acquis majeurs.....	37
3.2. Les insuffisances majeures.....	37
CHAPITRE 3 : CONTRAINTES A LEVER ET ATOUS A VALORISER POUR DE MEILLEURS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION DANS LA SOUS RÉGION	39
1. Les contraintes à lever.....	39
Les atouts à valoriser	39
2.1. Au plan politique et social	40
2.2. Au plan des ressources naturelles et humaines.....	40
2.3. Au plan organisationnel et institutionnel.....	41
PARTIE 2 : LE PROGRAMME D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION ET D'ATTÉNUATION DES EFFETS DE LA SÉCHERESSE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AU TCHAD	42
CHAPITRE 1 : FONDEMENTS, BUTS, OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU	

PROGRAMME D' ACTIONS SOUS-RÉGIONAL.....	43
1. Éléments de rappel sur la CCD	43
1.1. Origines	43
1.2. Contexte international.....	43
1.3. Termes de la Convention	44
2. Le concept de programme d'action sous-régional (PASR).....	44
2.1. Ce que dit la CCD.....	45
2.2. Ce que retiennent les acteurs de la sous-région.....	45
3. Processus de préparation du PASR	46
3.1. Les concertations	46
3.2. Les études réalisées.....	48
4. But et objectifs du PASR	49
5. Principes directeurs du PASR-AO.....	50
CHAPITRE 2 : LES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES DU PROGRAMME D'ACTION SOUS-RÉGIONAL.....	52
1. Gestion durable des ressources hydrauliques partagées.	52
1.1. Brève analyse de la situation.....	52
1.2. Objectifs du programme	53
1.3. Résultats attendus	53
1.4. Axes prioritaires d'intervention.....	53
1.5. Actions prioritaires communes	54
2. Gestion durable des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontalières	54
2.1. Brève analyse de la situation.....	54
2.2. Objectifs du programme	55
2.3. Résultats attendus	55
2.4. Axes d'intervention prioritaires.....	55
2.5. Actions prioritaires communes	55
3. Développement et gestion rationnelle des ressources énergétiques.	56
3.1. Brève analyse de la situation.....	56
3.2. Objectifs du programme	56
3.3. Résultats attendus	57
3.4. Axes prioritaires d'intervention.....	57
3.5. Actions prioritaires communes	57
4. Lutte contre les ennemis des cultures, des essences forestières et des animaux.	58
4.1. Brève analyse de la situation.....	58
4.2. Objectifs du programme	58
4.3. Résultats attendus	59
4.4. Axes prioritaires d'intervention.....	59
4.5. Actions prioritaires communes	59
5. Alerte précoce et atténuation des effets de la sécheresse.....	59
5.1. Brève analyse de la situation.....	59
5.2. Objectifs du programme	60
5.3. Résultats attendus	61
5.4. Axes prioritaires d'intervention.....	61
5.5. Actions prioritaires communes	61

6.	Coopération scientifique et technique.....	61
6.1.	Brève analyse de la situation.....	61
6.2.	Objectifs du programme	62
6.3.	Résultats attendus	62
6.4.	Axes prioritaires d'intervention.....	62
6.5.	Actions prioritaires communes	64
7.	Information / Formation / Communication.....	64
7.1.	Brève analyse de la situation.....	64
7.2.	Objectifs du programme	64
7.3.	Résultats attendus	64
7.4.	Axes prioritaires d'intervention.....	65
7.5.	Actions prioritaires communes	65
8.	Coordination des régimes de commercialisation et mise en place d'infrastructures communes....	65
8.1.	Brève analyse de la situation.....	65
8.2.	Objectifs du programme	66
8.3.	Résultats attendus	66
8.4.	Axes prioritaires d'intervention.....	66
8.5.	Actions prioritaires communes	66
PARTIE 3 :STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE		68
CHAPITRE I : ACTEURS ET ORGANES DU PASR.....		69
1.	Rôle et responsabilités des acteurs	69
1.1.	Rôle et responsabilités de l'Etat et de ses démembrements	69
1.2.	Rôle et responsabilités des acteurs de la société civile	70
1.3.	Rôle et responsabilités des partenaires au développement.....	70
2.	Les organes du PASR.....	70
2.1.	La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement	71
2.2.	Le forum des acteurs de la sous-région.....	71
2.3.	Le Comité Sous-Régional de Coordination (CSRC).....	71
2.4.	Le Secrétariat Technique du CSRC	72
2.5.	Les groupes thématiques	72
CHAPITRE 2 :MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PASR.....		76
1.	Principes d'actions	76
2.	Mobilisation des ressources	77
3.	Suivi et évaluation	78
3.1.	Suivi-évaluation des activités des groupes thématiques.....	78
3.2.	Suivi-évaluation du processus de mise en oeuvre du PASR.	78
3.3.	Impact des activités, projets et sous-programmes du PASR	89
BIBLIOGRAPHIE.....		91

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABN	:	Autorité du Bassin du Fleuve Niger (Niamey, Niger)
ACMAD	:	African Center for Meteorological Application to Development (Niamey, Niger)
ADRAO	:	Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (Bouaké, Côte d'Ivoire)
AGRHYMET	:	Centre Régional Agro-Hydro-Météorologique (Institution spécialisée du CILSS basée à Niamey, Niger)
ALG	:	Autorité pour le Développement du Liptako-Gourma (Ouagadougou, Burkina Faso)
BAD	:	Banque Africaine de Développement (Abidjan, Côte d'Ivoire)
CBLT	:	Commission du Bassin du Lac Tchad (Ndjaména, Tchad)
CCD	:	Convention to Combat Désertification / Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CEA	:	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (Addis-Abéba, Ethiopie)
CEAO	:	Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest
F.CFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Abuja, Nigéria)
CIERRO	:	Centre Inter africain d'Etudes en Radio Rurale de Ouagadougou (Burkina Faso)
CILSS	:	Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (Ouagadougou, Burkina Faso)
CMNNC	:	Commission Mixte Nigéro-Nigériane de Coopération (Niamey, Niger).
CNED	:	Conseil National de l'Environnement et du Développement (Mauritanie)
CONAGESE	:	Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (Burkina Faso)
CONSERE	:	Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Sénégal)
CORAF	:	Conférence des Responsables de Recherche Agronomique Africains (Dakar, Sénégal)
CRAT	:	
CRDI	:	Centre de Recherche pour le Développement International (Canada)
CRTO	:	Centre Régional de Télédétection de Ouagadougou (Burkina Faso)
ENDA	:	
Tiers-monde	:	Environnement et Développement en Afrique (Dakar, Sénégal)
EIER	:	Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (Ouagadougou, Burkina Faso)
EISMV	:	Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (Dakar, Sénégal)
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GRN	:	Gestion des Ressources Naturelles
ICRAF	:	Centre International de Recherche en Agroforesterie

ICRISAT	:	International Crops Research Institute for Semi-Arid Tropics (Patancheru, Inde)
IDH	:	Indice du Développement Humain
IITA	:	International Institute For Tropical Agriculture
ILRI	:	International Livestock Research Institute
INSAH	:	Institut du Sahel (Institution spécialisée du CILSS basée à Bamako au Mali)
IPD/AOS	:	L'Institut Panafricain pour le Développement-Afrique de l'Ouest/Sahel (Ouagadougou, Burkina Faso)
IRED	:	Institut de Recherche En Développement
LCD	:	Lutte Contre la Désertification
MRU	:	Manu River Union
MULPOC	:	Centre Multinational de Programmation et d'Exécution des Projets pour l'Afrique de l'Ouest (Niamey, Niger) devenu CDSR-AO
OCLALAV	:	Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et de Lutte Antiaviviane (Dakar, Sénégal)
OCB	:	Organisations Communautaires de Base
OI	:	Organisation Internationale
OIG	:	Organisation Intergouvernementale
OMVG	:	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (Dakar, Sénégal)
OMVS	:	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (Dakar, Sénégal)
ONG	:	Organisation Non-Gouvernementale
PNAE/PANE	:	Plan National d'Action Environnemental / Plan d'Action National pour l'Environnement
PAFT	:	Plan d'Action Forestier Tropical
PAN	:	Programme d'Action National
PASR	:	Programme d'Action Sous-Régional
PGRN	:	Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PMA	:	Pays les Moins Avancés
PNB	:	Produit National Brut
PNLCD	:	Plan National de Lutte Contre la Désertification
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPTE	:	Pays Pauvres Très Endettés
RIOD	:	Réseau International des ONG de lutte contre la Désertification
SAP / SNAP	:	Système d'Alerte Précoce / Système National d'Alerte Précoce
SID-SISEI	:	Système d'Information sur la Désertification et de Suivi de l'Environnement sur Internet
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (Ouagadougou, Burkina Faso)
UNSO	:	United Nations Office to Combat Désertification and Drought / Bureau de lutte contre la désertification et la Sécheresse
UICN	:	Union Mondiale pour la Nature.
USAID	:	United States Agency for International Development
USD	:	United States dollar

WWF : Fonds Mondial pour la Nature

LISTE DES CARTES ET DES FIGURES

- 1 Carte de la sous-région
- 2 Carte de péjoration climatique (isohyètes)
- 3 Carte de la valeur agronomique des sols de la sous-région
- 4 Carte du réseau hydrographique sous-régional
- 5 Carte de la végétation
- 6 Diagramme des causes et des effets de la désertification
- 7 Schéma du processus de conception, de mise en oeuvre et suivi-évaluation des actions du PASR

RÉSUMÉ

Contexte et justification du PASR.

En Afrique, particulièrement en Afrique de l'Ouest, la sécheresse et la désertification constituent des contraintes majeures au développement économique et social. Conscients de cette situation, les dirigeants et les peuples africains ont pris l'initiative de négocier avec la Communauté internationale une Convention sur la lutte contre la Désertification et les effets de la sécheresse. Ainsi, conformément aux décisions de la Conférence de Rio (1992), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCD), a été adoptée le 17 juin 1994 à Paris et ouverte à la signature en octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. À la date du 02 mars 1998, tous les pays de l'Afrique de l'Ouest et le Tchad l'avaient ratifiée.

La Convention prévoit que les pays touchés Parties se consultent et coopèrent pour élaborer, selon qu'il convient, des programmes d'action sous-régionaux en vue d'harmoniser, de compléter et de rendre plus efficaces les programmes nationaux (art. 11 de la Convention).

Conformément à cette disposition, les pays ouest-africains et le Tchad prenaient la décision en juillet 1995 à Dakar de coopérer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un Programme d'Action Sous-Régional de lutte contre la désertification. Les pays concernés sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Guinée (Conakry), le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra-Léone, le Togo et le Tchad.

Ce document du PASR est le résultat de nombreuses rencontres et concertations ayant regroupé les représentants des acteurs concernés :

- **en décembre 1994 à Bamako**, les experts de la sous-région se réunissaient pour définir la méthodologie d'élaboration (du PASR) la mieux adaptée à la sous-région et respectant les principes de participation et de partenariat ;
- **en juillet 1995 à Dakar**, une conférence sous-régionale a regroupé les points focaux nationaux de la CCD, les représentants des ONG et des OIG ainsi que des partenaires de développement. Cette conférence a constitué une étape importante dans le processus de préparation du PASR. Elle a notamment permis:
 - d'arrêter le cadre d'élaboration du PASR ainsi que les critères d'éligibilité des actions à retenir.
 - de désigner le CILSS et la CEDEAO, conformément à l'article 10 de l'Annexe Afrique de la Convention, comme centres de liaison chargés de piloter le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PASR en Afrique de l'Ouest; le CILSS pour son expérience et ses compétences techniques en matière de LCD, la CEDEAO à cause de son poids politique et de sa couverture géographique plus large ;
- **en février 1996 à Lomé**, les OIG, sur la base de l'alinéa 2 de l'article 10 de l'annexe

Afrique de la Convention, se sont retrouvées pour convenir du rôle de chacune dans le processus en fonction de son mandat et de ses expériences ;

- **en juillet 1997 à Niamey**, se tenait le forum d'identification des priorités sous-régionales. Il s'agissait de définir l'architecture du PASR, les domaines et les axes prioritaires d'intervention ainsi que les modalités de son exécution. Suite à la réunion de Niamey, un Comité Sous-Régional de Coordination (CSRC) a été mis en place. Ce comité sous-régional s'est réuni à deux reprises, à Accra en décembre 1997, et à Cotonou en septembre 1998 :

i) à Accra, le CSRC a validé :

- les textes devant régir le fonctionnement des organes de coordination et de pilotage du processus PASR,
- le budget de préparation du processus,
- les propositions d'organisation et de coordination des groupes thématiques, notamment le choix des chefs de file.

ii) à Cotonou, le CSRC a examiné l'avant-projet du PASR et a formulé les observations et recommandations pour sa finalisation

En Janvier 1998 et en Mars 1998, se sont tenues à Ouagadougou, respectivement, la réunion des chefs de file des groupes thématiques et la réunion des groupes thématiques. Ces deux réunions ont permis aux différents groupes thématiques

- de s'entendre sur les modalités pratiques d'organisation de leurs activités;
- de procéder à une analyse approfondie et consensuelle de la situation de chacun des domaines; et
- de faire des propositions d'action et de mesures communes à engager.

Le PASR est donc le fruit d'une réflexion longue et collective sur les enjeux et les défis ainsi que les priorités de la sous-région. Il constitue un cadre d'orientation, de référence, d'arbitrage et de mise en cohérence des actions de lutte contre la désertification et les effets néfastes de la sécheresse.

2. BUT, OBJECTIFS ET CONTENU DU PASR

2.1. Buts et objectifs du PASR

Le but et les objectifs du PASR sont en étroite relation avec l'esprit de la Convention et visent l'atteinte de l'objectif global de la CCD qui est de *“lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays touchés gravement par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, cela grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyés par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones arides”*.

BUT DU PASR

DÉVELOPPER LA COOPÉRATION SOUS RÉGIONALE EN MATIÈRE DE GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES PARTAGÉES ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU TCHAD.

OBJECTIF STRATÉGIQUE DU PASR

ASSURER :

- la sécurité alimentaire ;
- la sécurité énergétique ;
- la durabilité et la qualité de la croissance économique.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU PASR :

Harmoniser, compléter et rendre plus efficaces les Programmes d'Action Nationaux (PAN);

Définir et mettre en oeuvre des stratégies sous-régionales à long terme pour lutter plus efficacement contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;

Accompagner les acteurs de la sous-région dans leurs efforts de gestion des ressources partagées et réaliser des programmes conjoints arrêtés d'un commun accord, en partenariat entre acteurs.

2.2. Domaines d'interventions prioritaires du PASR

Pour réaliser les objectifs du PASR, huit (8) domaines d'interventions prioritaires ont été retenus :

- i) la gestion durable des ressources hydrauliques partagées ;
- ii) la gestion durable des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontières ;
- iii) la coopération scientifique et technique ;
- iv) le Développement et la gestion rationnelle des ressources énergétiques ;
- v) la lutte contre les ennemis des cultures, des essences forestières et des animaux ;
- vi) l'alerte précoce et l'atténuation des effets de la sécheresse ;
- vii) l'information / formation / communication ;
- viii) la coordination des régimes de commercialisation et la mise en place d'infrastructures communes.

Le choix de ces huit domaines est fondé, d'une part, sur l'analyse des causes, des manifestations et des effets de la désertification et, d'autre part, sur l'examen des expériences et des atouts à valoriser, ainsi que des contraintes à lever.

2.3. Principes directeurs du PASR-AO

Les parties prenantes au PASR ont convenu des principes suivants pour guider leurs actions :

- garantir la participation de l'ensemble des acteurs, notamment les femmes et les jeunes, à l'élaboration et à la mise en oeuvre du PASR ;
- assurer la solidarité, le partenariat et la coordination entre tous les acteurs de la LCD dans la sous-région pour, d'une part, tirer un meilleur profit des faibles ressources consacrées à la LCD et induire des effets de levier et, d'autre part, rationaliser et renforcer les institutions concernées par la LCD et les effets de la sécheresse ;
- mettre en oeuvre le PASR en s'appuyant prioritairement sur les ressources sous-régionales. L'aide et le soutien extérieurs doivent être considérés comme des appoints;
- bâtir le PASR sur l'existant. L'exécution du PASR se fera plus efficacement au niveau d'institutions existantes bien ancrées dans leur contexte géographique et en tenant compte des projets et programmes en cours et en perspective. Les acteurs peuvent et doivent grandement y contribuer en intégrant et en internalisant les concepts du PASR dans leurs propres programmes et projets ;
- faire du PASR un programme évolutif et itératif ;
- rechercher et assurer des synergies dans l'application des Conventions de la génération de Rio et des autres Conventions pertinentes de gestion de l'environnement ;
- renforcer la coopération avec les autres sous-régions et régions du monde.

3. MÉCANISMES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

Pour assurer la mise en oeuvre et le suivi des activités du PASR, les acteurs se sont dotés de mécanismes de coordination à travers les principaux organes ci-après :

- la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement de la CEDEAO, élargie au Tchad, qui est l'organe de décision. C'est l'instance souveraine de décision et d'orientation du PASR. Ces réunions sont préparées par les ministres en charge des questions environnementales dans les pays de la CEDEAO et du CILSS ;
- le Forum sous-régional qui réunit tous les trois ans, les représentants de l'ensemble des catégories d'acteurs. Il évalue la mise en oeuvre du PASR, propose les réformes nécessaires à son orientation et définit les grands axes des activités ;
- le Comité Sous-Régional de Coordination (CSRC) qui est présidé par la CEDEAO et qui se réunit au moins une fois l'an et chaque fois que nécessaire. Composé des représentants des dix sept pays Parties au programme, des deux centres de liaison que sont le CILSS et la CEDEAO, des chefs de file thématiques, des principales organisations sous-régionales de la société civile, des représentants des partenaires au développement, il définit les priorités du PASR, arbitre les choix entre les actions et

- valide les divers documents et travaux ;
- le Secrétariat Technique du CSRC. Placé sous l'autorité du CSRC, ce secrétariat est confié au CILSS. Il prépare les réunions du CSRC et du Forum, assure le suivi des actions du PASR et prépare leur évaluation.
- Les groupes thématiques. Ces groupes ont été constitués à partir des huit domaines d'intervention prioritaires et sont, chacun, constitué des acteurs sous-régionaux intervenant ou ayant des compétences pertinentes dans le domaine concerné. Ils sont à la fois un cadre de réflexion scientifique et technique, et un espace de concertation et de coordination qui doit permettre d'identifier et de proposer des actions susceptibles de contribuer à la résolution des problèmes / contraintes liés à leurs domaines respectifs.

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION, DE FINANCEMENT ET DE SUIVI DU PASR.

À la phase d'exécution, le PASR jouera trois fonctions essentielles :

- influencer les politiques, stratégies et pratiques de lutte contre la désertification aux niveaux sous-régional et national : les orientations définies dans le PASR ainsi que les mécanismes de mise en oeuvre (groupes thématiques CSRC, fora sous-régionaux) devront aider dans l'approfondissement des concepts ainsi que de leur opérationnalisation, faciliter des échanges pour une meilleure fertilisation croisée en savoirs et savoirs-faire entre acteurs et une amélioration continue des axes de stratégies et d'actions ;
- rationaliser les mécanismes sous-régionaux d'intervention (organisations intergouvernementales...) : il devrait être possible à terme de mettre en évidence les duplications et les convergences dans les interventions des OIG et autres acteurs sous-régionaux et contribuer ainsi au développement des complémentarités et des synergies ; ce qui déboucherait sur la mise en commun des objectifs et des ressources et la réduction raisonnée du nombre des OIG. Par ailleurs, sur la base des orientations définies par les acteurs et à la faveur des mécanismes de concertation notamment, les groupes thématiques, des acteurs intervenant isolément dans des programmes d'intérêt transfrontalier peuvent s'accorder à conjuguer leurs efforts, à initier et à mettre en oeuvre conjointement des actions de LCD ;
- compléter et renforcer les actions en cours grâce à l'identification et à la mise en oeuvre de nouvelles actions à soumettre au mécanisme de financement sous-régional. Les actions à réaliser sont définies de façon concertée au fur et à mesure selon les priorités et les capacités des pays et des acteurs.

Pour que la mise en oeuvre du PASR conduise aux résultats attendus au niveau des différents domaines prioritaires, il faudra une mobilisation importante de ressources, à la fois humaines et financières. À cet effet, il est attendu de tous les acteurs (Etats, OIG, Société civile, opérateurs privés...) un engagement effectif. Tous devraient apporter des contributions financières, techniques et matérielles à la mise en oeuvre du PASR, notamment le financement du fonctionnement des organes et la mise en oeuvre des actions prioritaires communes.

PRÉAMBULE

Le troisième millénaire qui s'annonce est porteur de multiples défis pour l'humanité: la maîtrise et le contrôle de l'énergie nucléaire, le traitement et le stockage des déchets toxiques, la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité, la maîtrise de la génétique et des biotechnologies, la lutte contre les grandes endémies, en particulier le SIDA, l'élimination de l'exclusion sous toutes ses formes, etc. L'engagement des citoyens de la planète, par l'entremise de leurs gouvernements, à relever solidairement ces défis et à trouver des solutions viables à leurs préoccupations communes, est sans précédent. Il ouvre ainsi une ère nouvelle dans la recherche de la paix et du développement.

Dans cet élan, l'initiative d'organiser au niveau de l'ensemble de la Communauté internationale la lutte contre la désertification et les effets néfastes de la sécheresse revient aux Africains. Ainsi, prolongeant les conclusions de la Conférence de Rio (1992), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCD), a-t-elle été adoptée le 17 juin 1994 à Paris et ouverte à la signature en octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

Pour l'ensemble de la Communauté internationale, une nouvelle phase est désormais entamée, liée à la mise en oeuvre de la Convention, fondée sur le respect et la traduction dans les faits des engagements pris par l'ensemble des Parties à la CCD. Le Programme d'Action Sous-Régional (PASR) est le résultat de nombreuses rencontres et concertations entre acteurs gouvernementaux, intergouvernementaux, non gouvernementaux et de la société civile, visant à élaborer un cadre d'orientation, de référence, d'arbitrage et de mise en cohérence des actions de lutte contre la désertification et les effets néfastes de la sécheresse pour les pays suivants: le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Guinée (Conakry), le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Léone, le Togo et le Tchad.

Ces pays s'engagent à mettre en oeuvre le PASR, à déployer les efforts indispensables pour mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires, et à s'enrichir progressivement des leçons des expériences et des mutations en cours, en s'appuyant d'abord sur leurs propres forces.

INTRODUCTION

La sécheresse et la désertification constituent des contraintes majeures au développement économique et social des pays africains, particulièrement ceux de l'Afrique de l'Ouest. La communauté internationale en a pleinement pris conscience à la Conférence de Rio (juin 1992), pour l'exprimer en 1994 par l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCD).

La CCD dispose à son article 11 que "les pays touchés Parties se consultent et coopèrent pour élaborer, selon qu'il convient, conformément aux annexes pertinentes concernant la mise en oeuvre au niveau régional, des programmes d'action sous-régionaux ou régionaux en vue d'harmoniser, de compléter et de rendre plus efficaces les programmes d'action nationaux (PAN)".

L'article 10 de l'annexe Afrique de la Convention précise le cadre organisationnel des programmes d'action sous-régionaux (PASR). Ainsi en Afrique, cinq (5) PASR sont prévus, un pour chacune des sous-régions suivantes : l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest.

En application de ces dispositions, les seize (16) pays de l'Afrique de l'Ouest et le Tchad qui est un pays de l'Afrique centrale ont pris la décision en septembre 1994 de coopérer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification et de gestion des ressources partagées dénommé : "PASR - Afrique de l'Ouest".

Ces dix sept (17) pays sont tous membres de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et/ou du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS). C'est à ce titre et en référence aux dispositions de l'article 10 de l'annexe Afrique qu'ils ont délégué à ces deux organisations sous-régionales, les responsabilités de centre de liaison pour la préparation et la mise en oeuvre de leur PASR.

Reposant sur une bonne connaissance des réalités économiques, politiques, culturelles et sociales, ainsi que sur l'analyse des expériences passées en matière de LCD et l'identification des intérêts communs des pays de la sous-région, le PASR procède selon une approche participative. L'ensemble des acteurs de la sous-région ont été impliqués dans toutes les phases du processus, de la conception à l'élaboration du PASR, en passant par l'identification des acteurs. Au cours du processus, en effet, les rencontres ont permis d'instaurer une atmosphère de concertation permanente et d'aboutir à un consensus sur la définition des critères d'éligibilité des projets (Dakar, juillet 1995), la stratégie d'élaboration du PASR (Lomé, février 1996), les huit domaines prioritaires et la mise en place des mécanismes de coordination et de financement (Forum de Niamey, juillet 1997), la constitution des huit groupes thématiques et la désignation des chefs de file (Accra, décembre 1997), l'approfondissement de la compréhension et du contenu des huit domaines prioritaires (Ouagadougou, janvier et mars 1998). Le PASR est donc le fruit d'une réflexion longue et collective sur les réalités de la sous-région marquées par une dégradation accélérée des écosystèmes, une croissance démographique rapide, une situation économique morose et un endettement accru, une aggravation de la pauvreté, des insuffisances dans la lutte contre la

désertification. L'envers de ce contexte particulièrement difficile, c'est (i) la richesse des ressources naturelles et humaines de la sous-région et la jeunesse de sa population qui constituent un atout remarquable, (ii) la possibilité pour l'ensemble des acteurs de tirer les leçons des expériences locales et internationales et de s'engager dans de nouvelles orientations porteuses de solutions viables et durables. C'est dans ce cadre, suivant une vision réaliste des difficultés du moment mais également optimiste quant à l'avenir, que le PASR propose le contenu des huit domaines prioritaires retenus et situe désormais toute intervention relative à la lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles partagées par deux États et plus de la sous-région. Tout acteur qui voudrait développer des projets et programmes de LCD d'envergure sous-régionale ou des projets et programmes de gestion des ressources partagées dans l'espace géographique couvert par le PASR devrait, en effet, se référer aux domaines prioritaires retenus.

Le présent document est donc un cadre de référence stratégique et un guide pour l'identification des actions devant répondre à des critères de pertinence sous-régionale. Le programme qu'il sous-tend a pour ambition d'accroître la compatibilité et la synergie des actions de l'ensemble des partenaires pour atteindre un seuil d'irréversibilité dans la maîtrise des problèmes. Les actions proposées ne seront pas à exécuter tout de suite, dans leur totalité et sur la totalité du territoire concerné, mais de façon progressive, en fonction des priorités et des capacités des pays et des acteurs.

Itératif dans ses fondements, il sera constamment enrichi par les expériences et les données issues des mutations et des programmes en cours dans la sous-région, par les résultats des études et des recherches, selon un processus participatif continu.

PARTIE 1 : CONTEXTE GÉNÉRAL

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOUS-RÉGION

Les pays couverts par le présent programme d'actions de lutte contre la désertification constituent en Afrique de l'Ouest et du Centre, un vaste ensemble géographique et politique de 6.590.000 km² regroupant une population estimée à près de 250 millions d'habitants (30 % de la population du continent). Ces pays que présente la carte n°1, peuvent être regroupés en deux grandes entités.

les pays sahéliens qui s'étendent sur 5.231.381 km². Ils sont au nombre de huit (8): Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.

les pays du Golfe de Guinée qui forment un ensemble estimé à 1.226.125 km². Ils sont au nombre de neuf (9) : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Nigéria, Sierra Léone et Togo.

1 Caractéristiques physiques

1.1. Le climat

Le Sahel, dans sa partie continentale (à l'exception du Cap-Vert, insulaire), fait partie d'un ensemble régional plus vaste comprenant cinq zones pluviométriques, à savoir :

- une zone saharienne (moins de 150 mm);
- une zone sahélienne (entre 150 et 400 mm);
- une zone soudano-sahélienne (entre 400 et 600 mm);
- une zone soudanienne (entre 600 et 900 mm);
- une zone soudano-guinéenne (entre 900 et 1200 mm).

Dans ces différentes zones pluviométriques, l'évapotranspiration excède la pluviométrie pendant une grande partie de l'année, de façon que, sans irrigation, on ne peut faire qu'une récolte par an. La forte irrégularité inter annuelle des précipitations dans cette partie de la sous-région se traduit de plus en plus par des périodes de sécheresse dont les effets sur l'environnement et les hommes sont catastrophiques. Au cours des trente dernières années, il y a eu un glissement significatif Nord-Sud des isohyètes comme le montre la carte N° 1.

Les pays du Golfe de Guinée sont caractérisés par un climat tropical humide dans la frange maritime et un climat sec dans la partie allant vers le Nord. La pluviométrie annuelle moyenne est située entre 2000 et 2500 mm alternant avec deux saisons des pluies et deux saisons sèches. Les températures varient entre 22 et 30 degrés.

CARTE 2

PÉJORATION DES ISOHYÈTES

1.2. Les sols

Si les sols dans le golfe de Guinée sont riches, quoique fragiles, la plupart de ceux des zones sahélo-Soudaniennes sont, par contre, peu fertiles et particulièrement pauvres en azote et en phosphore. Pour l'essentiel, il s'agit de sols peu profonds, avec peu d'éléments fins argileux, soumis par ailleurs, aux effets corrosifs de la chaleur, des eaux et des vents. L'harmattan de secteur Nord-Est qui souffle pendant toute la saison sèche est à l'origine de l'érosion éolienne qui affecte essentiellement les zones saharo-sahéliennes et sahéliennes. Durant cette même saison sèche, la végétation herbacée dépérit à la fois sous l'effet de la sécheresse et des feux de brousse; les terres dénudées supportent alors des températures pouvant atteindre 45°C dans la journée. *(Carte de la valeur agronomique des sols)*

1.3. Les ressources en eau

Les pays du golfe de Guinée bénéficient de conditions climatiques favorables avec de fortes précipitations annuelles qui favorisent l'abondance de la ressource eau. La plupart des principaux fleuves en Afrique de l'Ouest prennent leur source dans les hauteurs de la Guinée, notamment le fleuve Sénégal, le fleuve Niger, le fleuve Gambie, etc.

Dans les pays sahéliens, les ressources en eau sont peu abondantes; toutefois, les principaux fleuves et rivières permettent de disposer, en certains points de leur tracé, d'eau en abondance pour l'irrigation. De plus, les bas-fonds, les ruisseaux et les lacs constituent des sources d'eau d'une importance locale pour l'agriculture en saison sèche. Les nappes phréatiques superficielles qui sont la source principale d'eau au niveau des villages dépendent à la fois de la pluviométrie et de la bonne gestion des ressources naturelles, notamment du couvert végétal naturel qui réduit non seulement le ruissellement des eaux de surface et favorise l'infiltration, mais aussi l'ensablement des fleuves et rivières et améliore ainsi la capacité de stockage des eaux.

La sous-région, dans son ensemble, est parcourue par de nombreux cours d'eau et lacs dont les principaux sont:

- le fleuve Niger qui prend sa source en Guinée, dans le massif du Fouta Djallon, traverse le Mali, le Niger et le Nigéria avant de se jeter dans l'Atlantique; c'est le plus grand fleuve partagé de l'Afrique de l'Ouest avec une longueur de 4500 km. Son bassin versant évalué à plus de 2.200.000 km² se répartit entre les territoires de 8 Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre : Guinée, Mali, Niger, Nigéria, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Cameroun.
- le fleuve Sénégal qui prend sa source en Guinée, dans le massif du Fouta Djallon, traverse le Mali, la Mauritanie et le Sénégal avant de se jeter dans l'Atlantique; c'est le deuxième grand fleuve partagé de l'Afrique de l'Ouest avec un bassin fluvial de 337.000 km² et une longueur de 1.800 km.
- le fleuve Gambie qui prend sa source en Guinée, traverse le Sénégal et la Gambie avant de se jeter dans l'Atlantique; c'est le troisième grand fleuve transfrontalier de l'Afrique de l'ouest, avec un bassin versant de 78.000 km² réparti entre le Sénégal (70,22%), la Guinée (16,46%), la Gambie (13,30%) et la Guinée Bissau (0,02%).
- les rivières Comoé (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Ghana), Volta (Burkina Faso, Togo,

Ghana), Mono (Bénin et Togo), Ouémé (Bénin et Nigéria), Mano (Sierra Léone et Libéria), Kaba et Kolenté (Guinée, Sierra Léone), Koliba (Guinée, Guinée-Bissau), Pendjari (Burkina Faso, Bénin).

- le lac Tchad (Niger, Tchad, Cameroun, Nigéria).

La plupart de ces fleuves et bassins hydrographiques jouent un rôle important dans le développement socio-économique des pays riverains (pêche, navigation, irrigation, énergie, agriculture, élevage, etc.).

La sous-région dispose par ailleurs de ressources en eaux souterraines considérables (nappes phréatiques superficielles et nappes souterraines fossiles) dont l'exploitation judicieuse peut contribuer significativement au développement de l'agriculture et de l'industrie.

CARTE 4
RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

1.4. Les ressources végétales et animales.

Dans les zones sahéliennes et soudano-sahéliennes, le couvert végétal est constitué d'une végétation de type savane arbustive et arborée, ainsi que d'une strate herbacée annuelle. Le couvert forestier et arbustif pose des problèmes de régénération surtout dans les peuplements adultes du fait de la détérioration des conditions locales aggravées par la sécheresse, la pression démographique et animale sur les terres agricoles, pastorales et forestières.

La situation des pâturages se caractérise par une baisse de leur qualité, en plus des problèmes localisés de surpâturage. La plupart des zones de parcours dans le Sahel sont dominées par des herbes annuelles au détriment des herbes pérennes plus utiles mais moins résistantes. Cela se traduit, ces dernières années, par un accroissement des mouvements de bétail des pays sahéliens vers les parties nord des pays forestiers : Bénin, Togo, Côte d'Ivoire et Ghana.

Les pays du golfe de Guinée recèlent d'importantes ressources forestières (forêts denses et forêts claires) qui font l'objet d'exploitation extensive. Les pratiques agricoles (café, cacao, arachides) et les exploitations forestières commerciales ont des conséquences désastreuses sur ces ressources.

En termes de ressources animale, la sous-région, principalement la zone sahélienne, dispose d'un cheptel domestique très important dont l'exploitation contribue de façon significative à la croissance économique. À titre illustratif, la contribution de l'élevage au PIB atteint 12 à 15% dans des pays comme le Mali, le Niger et le Burkina Faso.

Quand à la faune sauvage, elle est relativement riche et variée et constitue une source appréciable de protéines pour les populations et de devises pour les états grâce au développement de l'écotourisme.

CARTE 5 VÉGÉTATION

2. Caractéristiques socio-démographiques¹

D'après les prévisions des Nations Unies, la population totale de l'Afrique de l'Ouest atteindra 250,8 millions de personnes en l'an 2000, soit un taux d'augmentation de 33 % par rapport à son niveau de 1993. Cette zone connaît d'importants flux migratoires.

Compte tenu des modes de vie actuels qui reposent sur une exploitation minière des ressources naturelles, cette croissance accentuée d'année en année le déséquilibre agro-socio-écologique.

La plupart des pays couverts par le présent programme d'action sont classés parmi les moins avancés de la planète en termes de développement humain. Ainsi, d'après l'Indice de Développement Humain (IDH) du PNUD, qui sert à mesurer le progrès social dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'espérance de vie et du niveau de vie, les pays de l'Afrique de l'Ouest et le Tchad accusent des taux de développement désespérément bas. Aucun de ces pays ne figure parmi les cent (100) pays ayant un IDH élevé.

La pauvreté dans la sous-région est un phénomène multidimensionnel. Elle se traduit, entre autres, par les difficultés d'approvisionnement en eau potable, l'inadéquation des services de santé et d'éducation, l'insuffisance de l'apport calorifique ainsi que l'exclusion économique et sociale. L'espérance de vie moyenne est de 51 ans contre 70 ans en Amérique du Sud et 65 ans en Asie. Dans l'ensemble de la sous-région, le Burkina Faso et la Guinée affichent les niveaux les plus bas, respectivement 45 ans et 46 ans, tandis que le Ghana, avec une espérance de vie de 57 ans et le Cap-Vert, 66 ans, ont les niveaux les plus élevés se rapprochant de la moyenne asiatique.

L'analyse de la structure par âge de la population montre qu'il s'agit d'une population jeune : les moins de 15 ans représentent près de 50% de la population totale.

Si le taux de mortalité infantile a reculé en Afrique de l'Ouest de 130 à 85 ‰ entre 1975 et 1995, il reste encore élevé et dépasse encore celui de l'Asie qui est de 65 ‰. Le Mali avec un taux de 149 ‰, la Guinée-Bissau 129 ‰, la Guinée 124 ‰ et le Burkina Faso 109 ‰, affichent encore des taux très élevés de mortalité infantile. Toutefois, cette situation pourrait s'améliorer dans les années à venir compte tenu de la politique de soins de santé primaires engagée par ces pays.

Le taux de scolarisation qui a nettement progressé dans certains pays demeure encore très bas avec au Mali 31%; au Burkina Faso 38%; en Guinée 46% comparé à des taux impressionnants comme ceux enregistrés au Ghana 76% et au Nigéria 80%.

Il faut noter également que le nombre élevé de chômeurs, surtout de jeunes diplômés, la pandémie du SIDA et le nombre élevé de déplacés et de réfugiés ont aggravé la situation

¹ *Ce chapitre est tiré du rapport du Secrétaire Général de la CEDEAO au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement d'octobre 1998.*

sociale des dix sept pays.

Le bilan que l'on peut tirer de cette situation est que la sous-région a encore beaucoup à faire pour, d'une part, établir son équilibre écologique, d'autre part stopper et inverser l'extension et l'aggravation de la pauvreté qui touche des franges sans cesse plus importantes de la population. Pour réduire la pauvreté, il faut une croissance de qualité qui soit bien répartie grâce entre autres à des investissements dans des secteurs sociaux bien ciblés : santé, éducation et formation professionnelle, mais aussi dans le secteur de la GRN pour améliorer le potentiel productif des zones rurales.

3. Caractéristiques macro-économiques

Depuis le début des années 1990, le phénomène de la mondialisation marque fortement l'économie internationale, modifiant la physionomie des différents secteurs et accentuant les enjeux, particulièrement pour les pays de la sous-région Afrique de l'Ouest. Stimulée par les progrès impressionnants dans les domaines des technologies de l'information, la rapide expansion des flux de capitaux et l'intégration des processus de production, la mondialisation a favorisé une plus grande expansion de l'économie internationale. La sous-région, à des degrés divers, a bénéficié de cette nouvelle donne de l'économie mondiale comme le montre le tableau ci-après portant sur la *répartition des pays selon la croissance du PIB réel entre 1994 et 1997*.

RÉPARTITION DES PAYS SELON LA CROISSANCE DU PIB RÉEL (1994-1997)

de ance	1994	1995	1996	1997
tif	Libéria (1) (= 1 pays)	Libéria, Sierra-Léone (2)	Libéria (1)	Libéria (1)
%	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Nigéria, Sierra Léone, Sénégal, Togo (11)	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Togo (9)	Gambie, Guinée-Bissau, Niger, Sierra Léone (4)	Gambie, Guinée-Bissau, Niger, Sierra Léone (3)
%	Cap-Vert, Ghana, Guinée, Mauritanie (4)	Cap-Vert, Ghana, Guinée, Mauritanie (4)	Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Nigéria, Sénégal (8)	Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Nigéria, Sénégal, Togo (11)
le 6 %	(0)	(0)	Bénin, Ghana, Togo (3)	Côte d'Ivoire (1)

Source : Rapport économique sur l'Afrique, 1997 - CEA et estimations du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO

La sous-région doit son expansion en partie à l'agriculture. Ce secteur, en effet, domine encore largement les économies de la plupart des pays, fournit 35% du PIB sous-régional et occupe près de deux tiers de la population active. La terre et les bras restent les facteurs de production décisifs dans ce secteur de production. Aussi, l'inversion de la tendance actuelle à la dégradation des sols reste une priorité pour la sous-région.

Le surendettement des pays de la sous-région demeure l'un des principaux obstacles à la croissance et au développement auto-entretenu, ainsi qu'aux investissements dans le secteur de la gestion des ressources naturelles. Le stock de la dette extérieure de l'Afrique de l'Ouest s'est chiffré en 1996 à 69 milliards de dollarsUS. Une telle somme, si elle était injectée dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, aurait immanquablement un

impact réel sur les capacités des populations de la sous-région à assurer leur sécurité alimentaire et à se détourner de certaines activités de survie dommageables pour l'environnement.

Ces dernières années sont marquées par la mise en oeuvre de mécanismes novateurs d'allégement / annulation de la dette, comme l'initiative concernant les pays pauvres très endettés (PPTE). Cette initiative est porteuse d'espoir, dans la mesure où elle couvre la totalité de la dette extérieure, y compris la dette multilatérale qui, dans le passé, ne pouvait pas être rééchelonnée ou annulée. En septembre 1998, seuls deux pays de la sous-région étaient éligibles au titre de cette initiative : le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. S'il faut se réjouir de l'initiative "PPTE", il faut noter qu'elle comporte des dispositions très exclusives et restrictives qui sont par ailleurs longues à mettre en oeuvre : environ six (6) ans. Les pays de la sous-région continueront encore longtemps à se débattre dans de graves problèmes d'endettement et seront toujours enclins à délaisser le secteur de l'environnement au profit d'autres secteurs jugés prioritaires.

La plupart des pays de la sous-région ont entrepris des politiques de réforme économique, le plus souvent sous la forme de programmes d'ajustement structurel pour accélérer la croissance économique dans un environnement macro-économique sain. Les mesures de politique économique comprennent la réduction des déficits budgétaires, la lutte contre l'inflation et la stabilité des taux de change. La mise en oeuvre de ces différentes politiques a facilité dans une large mesure la convergence macro-économique dans le cadre de l'harmonisation des politiques économiques et financières des pays de la sous-région utilisant des monnaies différentes. Toutefois, pour renforcer la convergence macro-économique et accélérer le développement, ces pays devront se pencher sur tous les éléments structurels du développement, y compris les facteurs de production dominants comme la main d'oeuvre et la qualité des sols, qu'il va falloir promouvoir vigoureusement tout en maintenant la stabilité macro-économique.

4. Contexte institutionnel

Le morcellement du continent en micro-États et le sous-développement chronique qui semble s'instaurer depuis plus de trois décennies d'indépendance ont constitué des raisons suffisantes pour une remise en cause des politiques économiques actuelles. La philosophie générale de la coopération sous-régionale est centrée sur l'interdépendance et l'intégration économique. La coordination du développement suppose que soient réunies certaines conditions dont :

- la mise en commun des ressources,
- la spécialisation dans les secteurs où cela s'avère nécessaire,
- l'intégration des marchés et la libéralisation des échanges, l'harmonisation dans le domaine douanier.

Le préalable étant que chaque Etat, dans l'élaboration de ses politiques et stratégies de développement, à défaut d'une harmonisation, prenne en compte la dimension régionale et joue la complémentarité avec les voisins.

Parmi ces Organisations d'intégration sous-régionales, citons la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA. En dépit des acquis indéniables de ces organisations, dont le dernier en date au sein de l'espace CEDEAO est le chèque de voyage CEDEAO qui va faciliter les transactions entre les pays de la zone C.F.A. et les autres, force est de constater que des pas importants restent à

franchir dans la voie de l'intégration, que cela soit par la production ou par le marché.

Pour appréhender en communauté les problèmes et les solutions possibles à des préoccupations collectives, d'autres Organisations Intergouvernementales (OIG) ont été créées, chacune dans des circonstances historiques particulières, avec un mandat juridique précis.

En Afrique de l'Ouest, il en existe une trentaine, avec des chevauchements dans les missions et dans l'aire géographique de compétence, ainsi que des duplications dans l'action. Au fil des ans, la nécessité d'asseoir des mécanismes de coopération entre elles tout en respectant les prérogatives des unes et des autres s'est faite sentir. C'est dans ce cadre que le CILSS avait tenté l'expérience de la convergence des efforts des OIG et des Etats membres dans la lutte contre la sécheresse et la désertification; des efforts similaires ont été entrepris par la CEDEAO dans les autres domaines du développement, de l'intégration politique, économique et commerciale; de même la CEAO en son temps avait, elle aussi, élaboré un document de politique agricole commune (PAC) pour ses Etats membres. Il faut également situer dans ce cadre la création de l'Association des OIG de la sous-région Ouest-Africaine.

L'harmonisation des programmes des OIG a donc toujours été une préoccupation partagée par ces OIG, conscientes de la nécessité de résorber les doubles emplois engendrés et d'exploiter judicieusement et rationnellement les complémentarités dans leurs interventions.

En général, les résultats obtenus par les différentes tentatives d'asseoir une bonne coopération entre OIG pour le développement économique et social de la sous-région sont loin d'avoir répondu à l'attente de tous les partenaires et cela pour plusieurs raisons dont les principales sont :

l'absence de concertation et le cloisonnement dans l'identification, l'exécution et le suivi des différents programmes, chaque OIG se réfugiant derrière les décisions de ses instances statutaires ;

- la non implication de tous les partenaires au démarrage du processus de réflexion et d'identification des actions à mener ;
- la démarche "descendante" adoptée par les OIG dans l'élaboration des projets et programmes ;
- l'absence de mécanismes efficaces de collaboration entre les OIG et le non respect des différents accords de collaboration signés entre elles, pour celles dont les complémentarités et/ou synergies sont évidentes ;
- les contraintes budgétaires ;
- l'absence d'échanges d'information;
- l'absence de volonté politique réelle.

CHAPITRE 2 : PROBLÉMATIQUE DE LA DÉSERTIFICATION DANS LA SOUS-RÉGION

Depuis 1968, la sous-région connaît des sécheresses récurrentes dont les effets sont de plus en plus ressentis, y compris dans les pays côtiers. Conjugués à la surexploitation ou à la mauvaise gestion des ressources naturelles renouvelables, ces effets amplifient la désertification, malgré les plans et stratégies de lutte mis en oeuvre.

1. Les causes, les manifestations et les effets de la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad

La désertification dans la sous-région est essentiellement un appauvrissement et une dégradation continue, parfois irréversible, du potentiel biologique productif (sol, eau, faune, végétation).

Toute la sous-région (pays sahéliens arides comme pays humides du Golfe de Guinée) est concernée. Les effets de cette désertification sont considérables et prennent souvent des formes dramatiques surtout dans la région sahélienne (insécurité alimentaire, paupérisation des masses rurales), rendant difficiles les initiatives de développement socio-économique prises par les Etats.

1.1. Les causes de la désertification

La désertification est un phénomène complexe qui se manifeste à différents niveaux de la vie et des activités de la société comme le montre le diagramme n°1. Dans le cas de notre sous-région, les causes du phénomène résident principalement dans la combinaison des facteurs climatiques / naturels (les sécheresses persistantes) et des facteurs humains. Au titre des facteurs humains, on peut citer notamment :

- a) l'exploitation abusive et non appropriée des ressources végétales et forestières qui dénude les sols et les expose aux intempéries (eaux, vents, ensoleillement excessif, etc.). C'est le cas (i) des défrichements incontrôlés pour des exploitations agricoles, (ii) de la coupe du bois pour la satisfaction des besoins en énergie, (iii) des exploitations forestières pour des besoins en bois d'oeuvre et de service, (iv) de la surexploitation des pâturages;
- b) les feux de brousse, la pression démographique, les déplacements de populations à la suite des conflits et des crises politiques qui favorisent une dégradation des sols et des forêts;
- c) les migrations nées des conditions climatiques défavorables des zones sahéliennes qui ont entraîné ces dernières années l'intensification des mouvements de populations et la transhumance transfrontalière (du Sahel vers la zone forestière). Cette arrivée massive d'hommes et d'animaux dans les zones humides des Etats voisins constitue une pression sur les ressources naturelles et crée divers problèmes dont (i) la dégradation des sols et de l'environnement, et (ii) l'aggravation des conflits entre agriculteurs, d'une part, et entre agriculteurs et éleveurs, d'autre part, pour l'accès aux ressources.

1.2. Les manifestations et les effets de la désertification

Dans les pays du Golfe de Guinée, la surexploitation des ressources ligneuses a pris des proportions dangereuses. En Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigéria, les défrichements incontrôlés pour la pratique des cultures itinérantes ont diminué la forêt dense. Ainsi en Côte d'Ivoire, de 1900 à 1990, près de 12 millions d'hectares de forêts sur 14,5 millions ont été perdus. De belles forêts entières ont disparu au Nigéria et au Ghana. Dans ces pays la composition floristique a changé avec la transformation de forêts en savanes sensibles aux feux de brousse et à l'érosion hydrique.

Partout dans les pays sahéliens, l'équilibre des systèmes agraires a été fortement perturbé par les sécheresses récurrentes et les effets anthropiques. L'extension considérable des zones mises en culture suivie d'un déboisement considérable engendre des conséquences graves. Quelques Exemples :

- au Mali, 100.000 ha/an de terres nouvelles sont défrichées et l'on estime qu'en l'an 2000, les besoins en énergie de bois seraient de 7 millions de tonnes ;
- au Sénégal, on constate que plusieurs milliers d'hectares de forêts sont annuellement mis en friche ; le potentiel ligneux a accusé une baisse de 18 millions de m³ et une régression de 80.000 ha entre 1981 et 1990 ;
- au Niger, l'extension des cultures vers le nord et la surexploitation des terres dans le sud conduisent à la disparition de la jachère et chaque habitant supplémentaire entraîne la mise en culture de 0,7 ha. Dans ce pays, 200.000 ha de couvert ligneux disparaissent chaque année tandis que les efforts de reboisement atteignent à peine 5000 ha/an de plantations en bloc ;
- en Mauritanie, l'ensablement et le déplacement des dunes dus à l'érosion éolienne limitent la productivité agricole;
- au Burkina Faso 50.000 ha/an de terres sont déboisées pour des besoins agricoles et la consommation annuelle en bois énergie est estimée à 250.000 hectares de forêt;

Du fait des situations ci-dessus décrites, l'on constate partout dans la sous-région un assèchement de certains cours d'eau et lacs (disparition de la portion du Lac Tchad au Niger, transformation du Nazinon, au Burkina Faso, de cours d'eau permanent en cours d'eau saisonnier, etc) et une limitation des capacités d'accroissement de la production agricole. La rencontre régionale restreinte organisée en septembre 1998 par le CILSS (Centre AGRHYMET) sur le dispositif de suivi renforcé de la situation agricole et alimentaire au Sahel, note, à cet effet, que dans cette partie de la sous-région, "la production agricole suit difficilement l'évolution de la consommation liée à la croissance démographique, comme si les capacités productives actuelles avaient atteint un seuil maximal qu'il serait difficile de dépasser, même en cas de bonne année pluviométrique".

La sous-région dispose d'un potentiel faunique considérable et varié, jadis géré de façon efficace par des réglementations traditionnelles strictes. Actuellement, l'augmentation de la demande du fait de l'explosion démographique et le développement des circuits commerciaux, compromettent sérieusement la gestion efficace des ressources fauniques malgré l'existence de législations modernes. Il s'en suit une régression sensible des ressources fauniques tant terrestres qu'aquatiques, d'autant plus que les moyens de capture sont devenus modernes et sophistiqués.

Cette brève analyse des effets de la désertification sur les domaines fondamentaux de production

et de développement socio-économique des pays de la sous-région révèle l'ampleur et la complexité de la dégradation de leurs ressources naturelles. Il apparaît également que les effets de la désertification sur les ressources naturelles ont des conséquences néfastes sur le développement socio-économique et ne se limitent pas à un seul pays.

L'interaction entre les écosystèmes et la nécessaire dimension transfrontalière des mesures et actions de lutte contre ce fléau exigent donc une approche et une stratégie globales et communes des pays de la sous-région. La CCD offre donc une opportunité historique d'asseoir un programme sous-régional cohérent capable d'endiguer ce fléau à travers un partenariat dynamique. Cela est faisable uniquement sur la base d'un bilan sans complaisance des différentes stratégies et des divers plans définis et mis en oeuvre dans la sous-région pour maîtriser le phénomène.

2. Les stratégies et politiques de développement et de LCD déjà expérimentées

2.1. Les objectifs assignés aux stratégies et politiques passées et en cours

L'histoire du développement socio-économique des pays de la sous-région est très riche en élaboration de stratégies et plans de développement et/ou de lutte contre la désertification.

En effet, les sécheresses persistantes des années 1970 ont conduit les pays sahéliens à élaborer et à adopter différentes stratégies qui ont été traduites par les Etats en plans de LCD.

Au niveau des pays du Golfe de Guinée, la dégradation de l'environnement intervenue ces dernières décennies, alliée à l'impact de la désertification dans les pays sahéliens sur les écosystèmes des régions forestières ont suscité des changements dans les politiques et les programmes de protection et de gestion des ressources naturelles. Des approches sectorielles dominées par l'exploitation des ressources forestières, ces pays ont progressivement adhéré à la conception globale de la gestion des ressources naturelles et au développement durable. Il en résulte une similitude des objectifs de la LCD et pour le développement dans les pays de la sous-région.

De plus, les différents plans de développement socio-économique, les orientations et les politiques de développement des pays de la sous-région prennent désormais en compte la donnée désertification/sécheresse tout en s'assignant les objectifs majeurs suivants :

- a) améliorer la gestion des ressources naturelles par la mise en oeuvre de Programmes Nationaux de Gestion des Ressources Naturelles, à travers une responsabilisation directe des collectivités locales et des producteurs dans les actions de gestion des ressources, d'aménagement du territoire, de lutte contre la sécheresse et la désertification, de maîtrise de l'eau et de maintien de la fertilité des sols ;
- b) accroître la production et la productivité, étendre et diversifier la production, développer en particulier les branches d'activités en amont et en aval de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la sylviculture (approvisionnement en intrants, transport, stockage, commercialisation, élargissement du marché de l'emploi et garantie de prix

rémunérateurs aux producteurs ;

- c) promouvoir les ressources humaines à travers une politique active de population, la prise en compte des migrations internes et externes, l'amélioration de l'état de santé de la population, le développement de l'éducation de base, de la formation professionnelle, de la formation des adultes par l'alphabétisation fonctionnelle, la résolution des problèmes d'emploi, notamment celui des jeunes diplômés et des jeunes ruraux, *l'intégration de la femme dans le processus de développement et le renforcement de son statut économique*, la prise en compte de la dimension socio-culturelle du développement ;
- d) assurer le désenclavement interne et externe des pays de la sous-région par l'amélioration et l'extension des infrastructures de communication indispensables pour appuyer le processus de développement.

De toute évidence, malgré les quelques réalités socio-économiques spécifiques à chaque Etat, les principales préoccupations des politiques ouest-africaines sont axées sur :

- la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires ;
- la protection et la sauvegarde de l'environnement en termes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- l'accroissement des revenus des populations.

Il ressort donc que les stratégies de développement demeurent spécifiques et conformes aux situations de chaque pays de la sous-région. Toutefois, seule une approche stratégique fondée sur la solidarité et un partenariat sous-régional et international permettra de faire face, de façon durable, aux problèmes liés à la désertification et à la dégradation de l'environnement vu leur dimension transfrontalière.

2.2. La nature et le contenu des stratégies, politiques et approches développées

Les sécheresses des années 1970 marquent un départ dans l'élaboration de stratégies et de plans pour lutter contre la désertification, d'abord au Sahel, puis dans les pays du Golfe de Guinée. À la suite de la Conférence des Nations Unies sur la Désertification tenue à Nairobi en 1977 et de la Déclaration de l'OUA (Addis-Abéba) en 1985, plusieurs plans de LCD et de gestion des ressources naturelles et pour le développement ont été adoptés comme les Plans Nationaux de Lutte Contre la Désertification (PNLCD) dans les pays sahéliens et les Plans Nationaux d'Action Environnementale (PNAE) dans l'ensemble de la sous-région.

Tous ces plans et déclarations constatent le déclin de la productivité agricole en Afrique et dégagent de façon préoccupante la nécessité de trouver une solution à la crise de l'agriculture du continent africain.

À travers ces expériences, les acteurs de la sous-région prirent progressivement conscience des liens étroits entre environnement et développement, ainsi que de la nécessité de dépasser les

approches sectorielles et d'opter pour une approche globale et inter sectorielle.

2.2.1. La stratégie régionale de lutte contre la désertification

L'adoption d'une stratégie régionale de LCD au Sahel à Nouakchott en 1984 fait suite à la Conférence de Nairobi en 1977. Sous l'impulsion du CILSS, les pays sahéliens décidèrent de mettre en oeuvre les recommandations de cette Conférence par l'élaboration et l'exécution dans chacun des pays concernés de Plans Nationaux de Lutte Contre la Désertification (PNLCD).

Prenant en compte la faible performance des projets et programmes antérieurs, la stratégie régionale de LCD a mis l'accent sur les six (6) options fondamentales suivantes:

1. l'engagement total et volontaire des populations dans le cadre de leurs collectivités, de leurs terroirs et de leurs organisations ;
2. l'approche globale, dans le cadre des collectivités et des terroirs, pour définir des programmes de longue durée portant simultanément sur l'environnement, la production et les hommes ;
3. l'utilisation des méthodes de l'aménagement du territoire et de la planification souple et évolutive fondées sur des hypothèses basses;
4. l'adaptation des institutions, de la législation² et des services à la méthode de l'approche globale et à la pratique de la concertation et de l'assistance au développement ;
5. l'effort de recherche, de formation et de suivi pour soutenir la réalisation des options précédentes ;
6. le renforcement et la coordination des aides extérieures au niveau des Etats.

En application de la stratégie régionale, l'élaboration des PNLCD a engagé les pays sahéliens dans un processus de réflexion sur la nature, l'ampleur et les conséquences de la désertification. De plus, cela a permis aux Etats d'identifier les mesures appropriées de lutte.

Ces plans ont été conçus autour du diagnostic dans les domaines biophysiques et socio-économiques (les niveaux de dégradation des ressources, les politiques en vigueur, l'organisation sociale dans l'exploitation des écosystèmes et systèmes de production) pour proposer des objectifs en matière de gestion des ressources naturelles, en fixer les orientations et, enfin, formuler des projets et programmes indicatifs.

Il apparaît, toutefois, que la mise en oeuvre de la stratégie régionale n'a pas réussi à inverser le processus de désertification. Celle-ci a buté sur des conditions climatiques défavorables, l'insuffisance d'une véritable implication et responsabilisation des populations et des contraintes opérationnelles et financières.

² législations foncières et codes ruraux notamment

La stratégie régionale devait par la suite subir quelques réajustements. C'est ainsi qu'elle a été complétée, en matière de politique céréalière, par les orientations de Mindelo (1986) et, en matière de politique de population, par le programme d'action de N'Djaména (1988).

La rencontre régionale de Ségou (1989) consacre l'enrichissement de la stratégie en utilisant les enseignements de son application pour lui donner un contenu plus opérationnel. Elle définit huit grandes orientations :

- 1) la réhabilitation écologique : reconstituer un capital dégradé ;
- 2) la gestion des terroirs : gérer avec les collectivités locales ;
- 3) la décentralisation : accroître l'efficacité ;
- 4) le foncier : sécuriser les investissements dans les terroirs ;
- 5) le crédit et l'épargne locaux : accroître l'investissement local ;
- 6) les femmes : valoriser leur participation ;
- 7) l'information-formation : échanger les expériences ;
- 8) la population et le développement.

2.2.2. Les initiatives sous-régionales de planification

D'autres exercices de planification et de gestion des ressources naturelles ont été élaborés ou sont en cours de l'être dans les pays de la sous-région. Ces exercices sont financés par les coopérations bilatérales, notamment le FAC, la Coopération Allemande (GTZ), les Coopérations Norvégienne, Suédoise, Japonaise, etc. avec une participation de la Banque Mondiale, du PNUD, de la FAO, etc.

On peut citer dans ce cadre :

- *les Plans d'Actions Nationaux pour l'Environnement (PANE / PNAE)* parrainés par la Banque Mondiale et le PNUD et dont la stratégie se fonde sur quatre principes :
 - assistance aux pays pour mettre en oeuvre les programmes de développement en accord avec une gestion durable de l'environnement ;
 - contrôle des effets pervers des projets de développement sur l'environnement ;
 - renforcement des synergies entre réduction de la pauvreté, protection de l'environnement et efficacité économique ;
 - prise en compte des défis environnementaux planétaires.

L'expérience accumulée dans le cadre de cette stratégie met en évidence la difficulté des processus de gestion de l'environnement. Ceux-ci se heurtent aux faibles capacités productives des terres menacées, à l'absence de profits immédiats, aux risques climatiques et aux longs délais requis avant l'obtention des résultats.

- *Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT)* soutenu par la FAO et le PNUD; il s'agit, en fait, d'un cadre stratégique proposé aux pays en voie de développement pour réorienter, intensifier et harmoniser leurs politiques et pratiques forestières traditionnelles en vue de développer des actions de conservation, de protection, de régénération et de gestion rationnelle et durable des forêts. Le PAFT identifie les cinq domaines prioritaires suivants :
 - la foresterie dans l'utilisation des terres,
 - les industries forestières,
 - le bois de feu et l'énergie domestique,
 - la conservation des écosystèmes forestiers et
 - les institutions forestières.
- *La Stratégie Mondiale de la Conservation (SMC)*, a été élaborée en 1980 par l'UICN à la demande du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et avec le soutien du Fonds Mondial pour la Nature (WWF). Son objectif est la conservation des ressources vivantes au service d'un développement durable, la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Cette stratégie a été approfondie en 1991 dans le cadre de la stratégie "Sauver la Planète".

* *Les Programmes de Gestion des Ressources Naturelles/Gestion des Terroirs*, soutenu par la Banque Mondiale, le PNUD et l'USAID. L'approche adoptée part du principe que les démarches classiques utilisées n'ont pas atteint leurs objectifs. Cette approche "Gestion des Terroirs" se veut communautaire, holistique, intégrée et décentralisée, car elle opère de bas vers le haut. Cette stratégie a été adoptée par certaines agences de coopération bilatérale (FAC, GTZ,

FED) et des ONG.

Les domaines prioritaires de cette approche portent sur l'aménagement et la gestion des terroirs agricoles, des bassins versants ainsi que l'aménagement foncier. Elle répond au souci d'impliquer, d'associer les populations dans l'identification des contraintes au développement du terroir et dans la recherche des solutions idoines.

L'on retiendra de ces différentes expériences que les approches sectorielles ont cédé leur place à une conception globale de la gestion des ressources naturelles tout en prenant en compte l'interdépendance entre l'environnement et le développement. La plupart des pays de la sous-région, notamment les pays sahéliens, a adopté l'approche gestion des terroirs avec une meilleure implication des populations rurales dans la gestion des ressources naturelles.

De plus, le concept de développement durable basé sur (i) la participation populaire, (ii) l'institution d'un mécanisme de concertation et (iii) des acquis complémentaires, semble faire un bon chemin dans la sous-région.

D'une manière générale, il apparaît que les différentes politiques de LCD conduites jusque là sont fondées sur une volonté commune de juguler les effets et les conséquences néfastes des sécheresses endémiques et d'assurer une gestion efficace et durable des ressources naturelles.

Malgré une évolution des orientations politiques vers une grande prise en compte des relations environnement et développement, les aspects majeurs suivants sont à relever au niveau des politiques actuelles :

- la sécurité alimentaire;
- la sécurité énergétique;
- la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles;
- la durabilité de la croissance économique et de l'emploi;
- la sécurité et la stabilité des ressources financières;
- l'amélioration de la qualité de la vie.

2.3. Mécanismes et moyens de mise en oeuvre

2.3.1. Mécanismes de mise en oeuvre

Les mécanismes et les mesures de mise en oeuvre des différentes politiques et stratégies et des divers programmes au niveau des Etats s'intègrent progressivement dans le contexte des orientations pour une politique globale de lutte contre la sécheresse et la désertification.

L'exécution des différents projets et programmes a mis en évidence la nécessité d'une intégration des stratégies et des politiques de LCD dans les plans de développement socio-économiques des Etats. Une telle intégration permet de définir des mécanismes d'exécution appropriés ayant une vision globale du phénomène de la désertification et des mesures à prendre.

Dans ce cadre, la plupart des pays ont tenté de mettre en place des structures à caractère transversale pour gérer les questions environnementales (CNED en Mauritanie, CONSERE au Sénégal, CONAGESE au Burkina Faso, etc.)

Bien que la plupart de ces structures n'aient pas été opérationnelles/fonctionnelles, on constate qu'en matière de gestion de l'environnement, les pays ont été soucieux de certains aspects comme :

- la mobilisation des ressources humaines et financières pour mener efficacement les actions de LCD ;
- l'adoption de l'approche terroir ;
- la sécurisation foncière ;
- le suivi et l'évaluation permanents des actions par les populations appuyées par les équipes techniques ;

- la mise en place des mécanismes de coordination des actions et des financements à tous les échelons ;
- l'élaboration et la mise en place de schémas directeurs (régional et national) d'aménagement du territoire ;
- la décentralisation effective du pouvoir de décision et des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la GRN;
- l'appui méthodologique et technique par les directions centrales aux équipes techniques de terrain ;
- la mise en place d'un système d'alerte précoce pour prévenir et pallier les conséquences des sécheresses aigües aussi bien au plan agricole que pastoral ;
- le renforcement institutionnel.

2.3.2. Les moyens de mise en oeuvre

Il est très difficile, faute de données fiables, de situer le niveau des ressources humaines, matérielles et financières investies dans les différents programmes de LCD et pour le développement. Cependant, il est indéniable que ces ressources sont considérables au regard de la multitude des programmes de développement et de LCD conduits et des acteurs engagés (directement ou indirectement) dans les différents exercices : structures étatiques, ONG, OIG, collectivités locales, producteurs, assistance technique étrangère et nationale.

Au plan financier, les ressources proviennent essentiellement des :

- budgets nationaux,
- fonds des projets et programmes financés sur coopération bilatérale ou multilatérale;
- ONG et OIG.
- collectivités et organisations paysannes de base.

Sur la base de la multitude de projets et programmes mis en oeuvre dans la sous-région, il apparaît évident que les ressources financières investies sont importantes. On note par exemple que :

- le programme de première génération du CILSS (1976-1982) a coûté près de 2,5 milliards de dollars des Etats-Unis;
- le Sénégal a investi de 1975 à 1992 environ 43,9 milliards de FCFA dans 30 projets de LCD ;
- le Cap-Vert a investi, entre 1983 et 1995, 12 millions de dollars US dans divers projets LCD ;
- la Banque Mondiale en 1994 finançait, pour un montant de 1,85 milliards de dollars US, 40 projets de LCD en zone aride.

3. Leçons d'expérience

La LCD et la gestion de l'environnement dans la sous-région ont mobilisé, depuis les années 1970, des moyens financiers, humains et matériels très importants. Toutefois, le bilan global des programmes et projets de LCD demeure mitigé, parfois décevant au regard des ressources investies.

3.1. Les acquis majeurs

Les actions multiformes mises en oeuvre dans les pays de la sous-région, notamment au Sahel, pour freiner la désertification ont permis d'enregistrer les acquis majeurs suivants:

- la prise de conscience accrue de la communauté nationale dans les Etats de la sous-région de l'impérieuse nécessité d'accorder la plus haute priorité à la LCD;
- l'amorce d'une approche participative dans la LCD;
- l'amélioration significative de l'organisation des producteurs et l'émergence d'organisations professionnelles de producteurs ;
- le renforcement qualitatif et quantitatif des ressources humaines pour la promotion de la recherche et du développement ;
- l'amélioration de l'état des connaissances des ressources et du processus de leur dégradation et/ou destruction ;
- le renforcement du dispositif institutionnel ;
- la mise en oeuvre de législations et de réglementations appropriées à une meilleure gestion des ressources naturelles ;
- la promotion de techniques et de technologies nouvelles (CES/DRS, foyers améliorés, énergie solaire, biogaz, gaz butane, etc.) ;
- l'augmentation sensible de la productivité agro-pastorale ;
- l'élaboration d'esquisses de schéma d'aménagement du territoire.

3.2. Les insuffisances majeures

Malgré ces importants acquis, plusieurs insuffisances ont entravé l'exécution de projets et programmes de LCD.

Les différentes insuffisances relevées sont :

la persistance des législations et réglementations non adaptées aux réalités et peu incitatives d'une prise en charge accrue de la GRN par les acteurs locaux ;

- la difficulté éprouvée par les Etats, dans un contexte de décentralisation, de repenser le rôle des services techniques et de les réorganiser pour mettre l'accent sur l'appui aux initiatives du monde rural, plutôt que sur l'encadrement ;
- la faiblesse de la concertation et de la coordination entre les structures chargées de la programmation et de l'exécution des actions de LCD. La multiplicité et la diversité des plans et stratégies de gestion des ressources naturelles posent, en effet, des problèmes de duplication et de coordination dans leur exécution que les différents départements ministériels, les OIG, les ONG et les partenaires au développement n'ont pas toujours réussi à résoudre;
- la faiblesse des capacités de planification et de complémentarité des actions engagées ;
- le faible niveau des ressources nationales investies dans la LCD ;
- la faible participation des différents groupes d'acteurs à toutes les étapes de mise en oeuvre

des programmes de LCD ;

- la faible fonctionnalité et le peu de dynamisme des organisations paysannes et des ONG dans de nombreux pays ;
- l'insuffisance de banques de données et de diffusion des techniques et technologies éprouvées à travers un système d'information environnementale approprié ;
- le faible taux de génération et de transfert de technologies appropriées par les systèmes de recherche. La GRN/LCD en Afrique de l'Ouest se trouve confrontée à des problèmes pour lesquels un grand besoin de recherche se fait sentir pour :
 - garantir la pérennité du capital productif,
 - améliorer les connaissances sur le niveau de dégradation du milieu,
 - améliorer les connaissances sur l'impact que les actions de l'homme induisent sur le volume et la qualité des ressources naturelles et du potentiel productif de ces ressources;
- La faible coordination des politiques et actions en matière de gestion des ressources partagées et / ou transfrontalières. Les mesures et règlements doivent être les mêmes des deux côtés de la frontière pour s'assurer que les efforts des uns ne sont pas réduits à néant par les actes délictueux des autres.

CHAPITRE 3 : CONTRAINTES A LEVER ET ATOUTS A VALORISER POUR DE MEILLEURS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION DANS LA SOUS RÉGION

1. Les contraintes à lever.

La description des caractéristiques générales fait ressortir les contraintes majeures auxquelles se heurtent les pays de la sous-région dans leurs efforts de LCD.

Ainsi, il apparaît clairement que la conjonction de facteurs climatiques et naturels défavorables et persistants a instauré un déficit vivrier constant. Cette situation a permis et pousse les populations rurales à développer des stratégies de survie parmi lesquelles, l'exploitation minière des ressources naturelles.

Les campagnes et les zones péri-urbaines qui représentent plus de 70 % de la population sont caractérisées par un faible niveau technologique, conséquence, d'une part, de la pauvreté et de l'absence de qualification des populations, d'autre part, des pesanteurs sociologiques et des faibles capacités des Etats à produire des technologies véritablement adaptées. Dans ce contexte, les populations sont très dépendantes des ressources naturelles à l'état brut, ce qui favorise l'exploitation irrationnelle de ces ressources.

Les programmes et projets de LCD n'ont pas de bénéfices / impacts immédiats. Dans des pays où non seulement les hommes politiques sont jugés par rapport aux résultats qu'ils obtiennent à court terme, mais aussi où une bonne proportion du secteur privé est plus intéressée par les secteurs à circulation rapide des capitaux, cette particularité des projets de LCD n'incite pas à des investissements importants.

La plupart des textes législatifs et réglementaires ne sont pas appropriés pour une gestion rationnelle et durable des ressources partagées.

Les pays ont une faible maîtrise de leurs choix et stratégies de GRN-LCD du fait que la mise en oeuvre des projets et programmes de LCD dépend à plus de 75% de ressources financières extérieures.

Le fardeau de la dette qui pèse lourdement sur les capacités des Etats de la sous-région à dégager des ressources conséquentes pour des investissements visant l'amélioration de l'environnement économique et des conditions de gestion des ressources naturelles.

L'insuffisance des infrastructures de transport et de communication pour faciliter les liaisons entre les Etats, les échanges commerciaux intrarégionaux et l'accès à la mer des quatre pays enclavés (Burkina Faso, Mali, Niger et Tchad).

Les atouts à valoriser

Malgré les effets des différentes crises tant écologiques que socio-économiques, les pays de la sous-région disposent d'atouts susceptibles de favoriser un développement durable.

2.1. Au plan politique et social

Le premier atout politique dont dispose la sous-région et qu'elle doit préserver et exploiter est la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Cette Convention est en effet un instrument juridique qui scelle un pacte de partenariat mondial pour les actions concertées en vue d'asseoir les bases d'un développement durable dans les zones arides, semi arides et sub-humides sèches confrontées aux fléaux de la sécheresse et de la désertification. Tous les dix sept pays impliqués dans le présent programme d'action sous régional l'ont ratifiée.

Le second atout politique est que la plupart des pays de la sous-région connaissent depuis une décennie une relative stabilité politique doublée d'un vaste mouvement de démocratisation et de décentralisation des pouvoirs et instances de décision et de gestion, toute chose favorable à une meilleure participation des différentes couches socio-professionnelles aux activités de développement, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des PAN.

La sous région constitue un vaste ensemble économique de 6.590.000 km² et de près de 250 millions de consommateurs.

Enfin, avec le phénomène de la mondialisation et les risques croissants de marginalisation des petites économies, on note un engagement politique manifeste en faveur de l'intégration sous-régionale et du développement humain durable à travers plusieurs réformes institutionnelles, juridiques dans plusieurs secteurs sociaux. En matière d'intégration sous-régionale, il y a de plus en plus convergence entre, d'une part, le vécu et la pratique des populations, et d'autre part, les orientations et décisions des dirigeants de la sous-région.

2.2. Au plan des ressources naturelles et humaines

Le potentiel naturel de la sous-région, principalement des pays sahéliens, a été fortement éprouvé par les sécheresses récurrentes. Cependant, certains pays sahéliens ou du Golfe de Guinée, disposent encore de ressources fauniques, halieutiques et parfois forestières assez appréciables dont l'exploitation appropriée peut permettre d'asseoir une économie prospère tout en relevant la productivité du secteur primaire.

Malgré les sécheresses que connaît régulièrement sa partie sahélienne, la sous-région dispose d'un potentiel irrigable important qui ne demande qu'à être valorisé.

Elle possède également un potentiel minier très important (or, pétrole, manganèse, bauxite, uranium, gaz, etc.) dont une partie seulement est exploitée.

Au niveau des ressources humaines, malgré la jeunesse de la population (55 % de la population a moins de 20 ans), on note une disponibilité croissante des ressources humaines de bonne qualité. La main d'oeuvre est disponible et capable de s'adapter rapidement aux exigences de différents secteurs, même si sa fraction qualifiée reste encore à développer.

Les pays de la sous-région ont par ailleurs acquis un capital d'expérience considérable en matière de lutte contre la désertification et de politiques de développement. En effet, depuis plus de deux décennies, plusieurs actions et politiques de LCD et pour le développement ont été élaborées, permettant ainsi aux pays d'accumuler des expériences et des leçons dans la définition et la mise en oeuvre de stratégies.

2.3. Au plan organisationnel et institutionnel

Les pays de la sous-région sont actuellement marqués par une émergence de mouvements associatifs et d'organisations non gouvernementales ayant des interventions pertinentes dans différents domaines.

Les pays de l'Afrique de l'Ouest ont une longue tradition d'échanges, d'alliance et de solidarité fondée sur l'histoire et la culture. Ceci facilite le rapprochement entre les peuples, favorise l'intégration et la réalisation d'actions communes de développement.

Par ailleurs, le processus de décentralisation engagé dans les Etats permet davantage une responsabilisation des collectivités et assure leur pleine participation aux actions de développement.

Enfin, la sous-région est couverte par des institutions de coopération sous-régionale fonctionnelles qui ont, pour la plupart, accumulée une riche expérience dans les domaines de la GRN et de la LCD.

PARTIE 2 : LE PROGRAMME D'ACTION DE LUTTE
CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET D'ATTÉNUATION
DES EFFETS DE LA SÉCHERESSE EN AFRIQUE DE
L'OUEST ET AU TCHAD

CHAPITRE 1 : FONDEMENTS, BUTS, OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PROGRAMME D'ACTION SOUS-RÉGIONAL

1. Éléments de rappel sur la CCD

1.1. Origines

Par la résolution 44/228 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), également appelée "Sommet Planète Terre", a été convoquée en vue de formuler un pacte de solidarité universelle visant, d'une part, à enrayer et inverser la dégradation de l'environnement sur la Planète et, d'autre part, à élaborer et adopter des stratégies et des mesures institutionnelles et financières susceptibles d'assurer à l'Humanité des conditions favorisant la poursuite d'un développement durable dans un environnement sain.

C'est du processus préparatoire de ladite Conférence qu'est née l'idée d'une Convention Internationale sur la Lutte contre la Désertification. Emanation de la position commune africaine, elle a été formellement discutée au cours de la quatrième session du Comité préparatoire dans le cadre des options du Programme d'Action 21 et acceptée durant les travaux de la Conférence en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil).

Le Comité intergouvernemental de négociation de la dite Convention fut ensuite créé par la résolution 47/188 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

1.2. Contexte international

Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue en 1992 à Rio de Janeiro, il fut décidé à la requête des pays africains notamment, de négocier une nouvelle convention, la Convention Internationale de Lutte contre la Désertification. Des accords internationaux comparables, comme les conventions sur les changements climatiques et la biodiversité, traitent de problèmes généraux de l'environnement qui semblent prioritaires, surtout aux yeux des pays industrialisés. Par contre, la proposition d'une Convention Internationale de Lutte contre la Désertification reflète la volonté spécifique des pays en développement de mettre en place des règles internationales pour résoudre le problème de la désertification qui dans ces pays affecte surtout l'environnement et le développement.

Les 14 et 15 Octobre 1994 a été signée à Paris la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification. Cette Convention de droit international oblige les parties contractantes, soit en tant que "pays touchés parties", soit en tant que "pays parties développés", à prendre des mesures communes pour lutter contre la désertification à travers le monde et, tout particulièrement, en Afrique considérée comme région prioritaire.

1.3. Termes de la Convention

- Parties contractantes

Les parties contractantes sont, d'une part, les "pays touchés Parties", c'est-à-dire les pays concernés ou menacés en totalité ou dans seulement certaines de leurs régions par la désertification et, d'autre part, les "pays Parties développés".

- Objectifs

L'objectif de la Convention est la lutte contre la désertification dans les pays touchés avec l'appui de la coopération internationale et sur la base de stratégies de long terme. Par désertification, on entend, selon la définition de l'AGENDA 21³ et de l'article premier de la Convention, la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches sous l'effet de divers facteurs - dont l'action de l'homme et celle du climat. Le terme "terres" désigne le système bioproduitif terrestre qui comprend le sol, les végétaux, les autres êtres vivants et les phénomènes écologiques et hydrologiques qui se produisent à l'intérieur de ce système.

- Obligations

La Convention définit des programmes d'action à différents niveaux : national, sous-régional et régional (région = continent), l'accent étant mis sur le niveau national. Au niveau sous régional et selon le principe de subsidiarité, des mesures d'appui sont prévues entre autres, en matière d'alerte précoce, de recherche et de mise à disposition de l'information. Ces programmes d'action constitueront le cadre dans lequel s'inscriront les mesures prises par les pays touchés pour lutter contre la désertification. Les pays en développement s'engagent à créer des conditions d'ensemble propices à la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux comme par exemple, la participation de la population locale, notamment celle des femmes et des jeunes, la décentralisation des prises de décision portant sur l'utilisation des terres, l'intégration des organisations non gouvernementales, ainsi que les structures juridiques requises. Les pays donateurs s'engagent, pour leur part, à "fournir des ressources financières importantes et d'autres formes d'appui pour aider les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux d'Afrique, à mettre au point et appliquer de façon efficace leurs propres plans et stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresses" (Article 6, alinéa b). La coopération sur le plan de la recherche, l'échange d'informations, le renforcement des capacités, la formation et la sensibilisation sont considérés comme des mesures d'accompagnement majeures.

2. Le concept de programme d'action sous-régional (PASR)

³ cf. Chapitre 12 de l'Agenda 21.

2.1. Ce que dit la CCD

"Les pays affectés sont appelés à se consulter et coopérer à travers l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'action sous-régionaux centrés sur des questions qui se prêtent mieux à une approche sous-régionale".

L'article 11 du texte de base stipule que : "les pays touchés Parties se consultent et coopèrent pour élaborer, selon qu'il convient, conformément aux annexes pertinentes concernant la mise en oeuvre au niveau régional des programmes d'action sous-régionaux ou régionaux en vue d'harmoniser, de compléter et de rendre plus efficaces les programmes nationaux... Cette coopération peut s'étendre aussi à l'application de programmes conjoints arrêtés d'un commun accord sur la gestion durable des ressources naturelles transfrontalières, la collaboration scientifique et technique et le renforcement des institutions compétentes".

L'article 10 de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique précise le cadre organisationnel des PASR. "En application de l'article 4 de la Convention, les pays africains Parties coopèrent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes d'action sous-régionaux pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest".

L'article 11 de l'annexe Afrique précise quant à lui le champ d'action des PASR en Afrique. "Les programmes d'action sous-régionaux sont centrés sur les questions qui sont mieux traitées au niveau sous-régional. Les programmes d'action sous-régionaux créent, lorsqu'il y a lieu, des mécanismes pour la gestion des ressources naturelles partagées. De tels mécanismes permettent de régler efficacement les problèmes transfrontières liés à la désertification et/ou à la sécheresse et apportent un appui à la mise en oeuvre harmonieuse des programmes d'action nationaux".

2.2. Ce que retiennent les acteurs de la sous-région.

L'on est tenté, de prime abord, d'assimiler le PASR à une sommation arithmétique des projets et programmes en cours ou à venir des différentes OIG évoluant dans le domaine de la lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest. Trois raisons majeures excluent cette approche :

- la démarche "descendante" privilégiée jusque là par les OIG dans l'identification, la conception, l'exécution et le suivi des projets et programmes ignorant les bénéficiaires ;
- l'absence de stratégie harmonisée à moyen et long terme ;
- les faibles résultats enregistrés pour les raisons ci-dessus évoquées.

Le PASR ne peut non plus se limiter au financement des projets nationaux répondant à des critères communs, *ni servir de creuset à des projets communautaires qui nécessitent la création de structures lourdes supra-nationales dont les charges récurrentes seront hors de portée des Etats membres.*

Le PASR doit être par contre :

- un appui à la mise en oeuvre harmonieuse des programmes d'actions nationaux;
- un cadre stratégique d'harmonisation et de mise en cohérence des politiques de lutte contre la désertification et ses effets dans une perspective de moyen et long termes ;

- un moyen de capitaliser les expériences passées et présentes en vue de leur prise en compte ;
- un cadre de renforcement, de manière complémentaire, des capacités nationales et sous-régionales existantes pour permettre l'identification, la planification, la programmation, l'exécution et le suivi-évaluation des projets et programmes (nationaux et sous-régionaux).

En outre, comme il est dit dans les chapitres précédents, la coopération sous-régionale au moyen des Organisations Intergouvernementales a précédé le PASR. Cependant pour diverses raisons évoquées, les résultats sont restés très mitigés. Le PASR doit pouvoir relancer cette coopération et mieux la renforcer en capitalisant les résultats des diverses tentatives lancées en Afrique de l'Ouest, dans le sens d'une rationalisation et d'un renforcement des OIG qui privilégient les complémentarités et/ou les synergies des actions.

Le Programme d'Action Sous-Régional de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse en Afrique de l'Ouest (PASR) doit être considéré comme un cadre sous-régional de concertation et d'actions pour la mise en oeuvre de programmes pertinents et cohérents de lutte contre la désertification sur les bases de participation et de partenariat. Les acteurs potentiels du PASR sont les Etats, les OIG, les agences de coopération, les institutions de financement, les organisations et associations de la société civile (ONG, Associations et mouvements de jeunes, de femmes, de producteurs/productrices, ...), les collectivités locales bénéficiaires, les institutions de formation et de recherche, le secteur privé.

3. Processus de préparation du PASR

Les deux centres de liaison (CILSS-CEDEAO) ont oeuvré à ce que les principes de participation et de partenariat soient effectivement appliqués dans le processus de préparation du PASR. De nombreuses concertations entre les acteurs, complétées par des études nationales et sous-régionales, ont été conduites de manière à permettre aux différentes catégories d'acteurs d'exprimer leur vision du PASR : son contenu et les modalités pratiques de sa mise en oeuvre. Le présent document reflète largement les résultats et conclusions de ces concertations et études.

3.1. Les concertations

Les concertations ont concerné toutes les catégories d'acteurs qui pouvaient et peuvent apporter de la substance au programme. Elles ont commencé très tôt, avant l'ouverture de la Convention à la signature des Parties. C'est ainsi que dès septembre 1994, à l'initiative du CILSS, était organisée à Ouagadougou (Burkina Faso) une rencontre des Ministres de l'Environnement de la sous-région. Parmi les principales conclusions de cette rencontre, la décision de préparer un PASR unique pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest élargie au Tchad qui, tout en étant un pays de l'Afrique Centrale, est aussi un Etat membre du CILSS.

En décembre 1994, à Bamako (République du Mali), les experts de la sous-région se réunissaient pour définir la méthodologie d'élaboration (du PASR) la mieux adaptée à la sous-région et

respectant les principes de participation et de partenariat.

En juillet 1995, une conférence sous-régionale était organisée à Dakar (République du Sénégal). Cette conférence a regroupé les points focaux nationaux de la CCD, les experts et représentants des ONG et des OIG, les partenaires de coopération et au développement des pays et institutions de la sous-région. Cette conférence a constitué une étape importante dans le processus de préparation du PASR. Elle a notamment permis :

- d'arrêter le cadre d'élaboration du PASR ainsi que les critères d'éligibilité des actions à retenir.
- de désigner le CILSS et la CEDEAO, conformément à l'article 10⁴ de l'Annexe Afrique de la Convention, comme centres de liaison chargé de piloter le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PASR en Afrique de l'ouest; le CILSS pour son expérience et ses compétences techniques en matière de LCD, la CEDEAO à cause de son poids politique et de sa couverture géographique plus large.

En février 1996, à Lomé, (République Togolaise), les OIG, sur la base de l'alinéa 2 de l'article 10 de l'annexe Afrique de la Convention, se sont retrouvées pour convenir du rôle qu'elles devraient jouer dans le processus et, sur la base de leurs propres expériences, dégager un consensus sur la stratégie la mieux appropriée pour élaborer un programme de gestion des ressources partagées dans la sous-région.

⁴ *“les pays africains peuvent déléguer aux organisations intergouvernementales sous-régionales compétentes les responsabilités d'assumer les fonctions de centres de liaison pour les activités préparatoires et de coordonner la mise en oeuvre des PASR “.*En son alinéa 2, il est aussi mentionné que : *“ Les Institutions sous régionales peuvent, sur demande, fournir un appui et/ou être chargées de coordonner les activités relevant de leur domaine de compétence respectif “.*

En juillet 1997, à Niamey (République du Niger), se tenait le forum d'identification des priorités sous-régionales en matière de gestion des ressources partagées. Cette réunion a connu la participation de l'ensemble des OIG de la sous-région et des partenaires de coopération. Chaque pays⁵ y a délégué deux à trois représentants de la société civile (ONG, associations et mouvements de jeunes, de femmes et de producteurs/rices) et un à deux délégués gouvernementaux. Toute l'architecture actuelle du PASR et les modalités de son exécution ont été définies au cours de ce forum : les domaines et les axes prioritaires d'intervention, les mécanismes de coordination et de pilotage, la composition des groupes thématiques⁶, les mécanismes de financement, notamment la décision demandant aux différentes OIG de prévoir dans leurs budgets annuels une ligne pour leur participation aux activités de préparation et de mise en oeuvre du PASR.

À la suite du forum de Niamey, le comité de coordination sous-régional (CSRC) mis en place lors de ce forum pour agir au nom de tous les acteurs entre deux sessions du forum s'est réuni deux fois : à Accra (République du Ghana) en décembre 1997 et à Cotonou (République du Bénin) en septembre 1998.

À Accra, le CSRC a validé

- les textes devant régir le fonctionnement des organes de coordination et de pilotage du processus PASR,
- le budget de préparation du processus,
- les propositions d'organisation et de coordination des groupes thématiques, notamment le choix des chefs de file.

À Cotonou, le CSRC a examiné et validé le présent document.

D'autres organes ont fonctionné comme les groupes thématiques qui ont eu leur première réunion en mars 1998 à Ouagadougou, précédée deux mois plus tôt, en janvier 1998, à Ouagadougou, de la réunion des chefs de file de ces groupes thématiques. Ces réunions ont permis aux différents groupes thématiques

- de s'entendre sur les modalités pratiques d'organisation de leurs activités;
- de procéder à une analyse approfondie et consensuelle de la situation de chacun des domaines; et
- de faire des propositions d'action et de mesures communes à engager.

3.2. Les études réalisées

Les études nationales

⁵ En plus des dix sept pays couverts par le programme, y participaient des délégations de la République Unie du Cameroun et de la République Centrafricaine.

⁶ Les acteurs se sont inscrits de manière volontaire dans les différents groupes constitués à partir des huit domaines d'intervention prioritaire retenus.

Ces études ont été conduites dans 15 des 17 pays⁷ couverts par le présent programme. Elles avaient pour objectifs d'identifier avec les organes nationaux de coordination de la mise en oeuvre de la CCD (ONC) et les OIG, les actions qui pouvaient être inscrites dans le PASR, en ayant à l'esprit les principes de subsidiarité et de complémentarité entre les PAN et le PASR. Elles ont permis d'analyser la problématique de désertification des pays et de la sous-région et de dégager des pistes d'orientation en matière de LCD.

b) *Les études préparatoires du PASR*

Trois études ont été conduites pour servir de documents de travail au forum :

- l'étude pour l'identification initiale des éléments constitutifs du PASR;
- la réflexion sur la méthodologie d'élaboration du PASR qui propose un ensemble de mécanismes et de mesures permettant de coordonner la préparation du PASR.
- l'étude relative à l'évaluation du paysage institutionnel de l'Afrique de l'Ouest.

4. But et objectifs du PASR

Le but et les objectifs du PASR sont en étroite relation avec l'esprit de la Convention et visent l'atteinte de l'objectif global de la CCD qui est de *“lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays touchés gravement par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, cela grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyés par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones arides”*.

⁷ *Le Libéria et la Sierra Léone n'ont pas pu être couverts en raison de leurs difficultés politiques d'alors.*

BUT DU PASR :

DÉVELOPPER LA COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE EN MATIÈRE DE GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES PARTAGÉES ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST.

OBJECTIF STRATÉGIQUE DU PASR

ASSURER :

- la sécurité alimentaire ;
- la sécurité énergétique ;
- la durabilité et la qualité de la croissance économique.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

DU PASR :

- harmoniser, compléter et rendre plus efficaces les Programmes d'Action Nationaux (PAN);
- définir et mettre en oeuvre des stratégies sous-régionales à long terme pour lutter plus efficacement contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- accompagner les acteurs de la sous-région dans leurs efforts de gestion des ressources partagées et réaliser des programmes conjoints arrêtés d'un commun accord, en partenariat entre acteurs.

5. Principes directeurs du PASR-AO

Les parties prenantes au PASR ont convenu des principes suivants pour guider leurs actions :

- garantir la participation de l'ensemble des acteurs, notamment les femmes et les jeunes, à l'élaboration et à la mise en oeuvre du PASR ,
- assurer la solidarité, le partenariat et la coordination entre tous les acteurs de la LCD dans la sous-région pour tirer un meilleur profit des maigres ressources consacrées à la LCD et induire des effets de levier ; rationaliser et renforcer les institutions concernées par la LCD et l'atténuation des effets de la sécheresse;
- mettre en oeuvre le PASR en s'appuyant prioritairement sur les ressources sous-régionales. L'aide et le soutien extérieurs doivent être considérés comme des appoints ;
- bâtir le PASR sur l'existant. L'exécution du PASR se fera plus efficacement au niveau d'institutions existantes bien ancrées dans leur contexte géographique et en tenant compte des

projets et programmes en cours et en perspective. Les acteurs peuvent et doivent grandement y contribuer en intégrant et en internalisant les concepts du PASR dans leurs propres programmes et projets;

- faire du PASR, un programme évolutif et itératif ainsi qu'un volet essentiel des stratégies d'élimination de la pauvreté ;
- rechercher et assurer des synergies dans l'application des Conventions de la génération de Rio et des autres Conventions pertinentes de gestion de l'environnement ;
- renforcer la coopération avec les autres sous-régions et régions du monde.

CHAPITRE 2 : LES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES DU PROGRAMME D'ACTION SOUS-RÉGIONAL

Les domaines prioritaires du PASR ont été définis par le forum sous-régional de Niamey (21 - 23 juillet 1997) à partir :

- de l'analyse du contexte sous-régional et des objectifs ci-dessus présentés,
- des études nationales réalisées en Août - Septembre 1996 dans 15 des 17 pays de la sous-région,
- des critères d'éligibilité des actions définis en juillet 1995 à Dakar.

Pour être inscrites au PASR, les actions devraient répondre à plusieurs critères, notamment :

- mettre l'accent sur la gestion des ressources communes /partagées; ceci permettra, à travers des programmes conjoints, d'assurer la coopération inter-Etats et de créer une conscience régionale sur les ressources partagées ;
- favoriser l'intégration régionale et les efforts pour la renforcer ;
- contribuer au renforcement des capacités tant nationales que sous-régionales ;
- contribuer à l'harmonisation des politiques et stratégies de développement, y compris à travers le renforcement des politiques et mesures incitatives prises dans un pays donné ;
- permettre de réaliser des économies d'échelle ;
- assurer l'harmonisation des données scientifiques et techniques. La compatibilité des données est de nature à favoriser l'échange et le traitement de l'information ainsi que le développement des systèmes sous-régionaux de communication.

Les domaines et axes d'intervention prioritaires retenus prennent en compte :

- la gestion durable des ressources naturelles;
- la maîtrise durable des contraintes et aléas en matière de gestion des ressources naturelles.
- les mesures d'appui ou mesures d'accompagnement pour une bonne gestion ressources naturelles.

Les huit (8) domaines d'intervention prioritaires sont :

- i) La gestion durable des ressources hydrauliques partagées,
- ii) La gestion des ressources végétales et animales transfrontalières,
- iii) La gestion durable des ressources énergétiques,
- iv) La lutte contre les ennemis des cultures et des essences forestières,
- v) L'alerte précoce et l'atténuation des effets de la sécheresse,
- vi) La coopération scientifique et technique,
- vii) L'information la formation et la communication,
- viii) Le développement des échanges commerciaux intrarégionaux des produits locaux.

1. Gestion durable des ressources hydrauliques partagées.

1.1. Brève analyse de la situation

La sous-région dispose de quantités considérables d'eaux de surface comme d'eaux souterraines. Plusieurs Etats se partagent ces ressources. D'importantes ressources financières ont été investies dans la recherche des voies et moyens d'une gestion rationnelle, efficace et équitable des eaux partagées, bénéfiques à tous les Etats riverains. Ceci s'est traduit par la création d'organisations sous-régionales comme l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), l'Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), le Mano River Union (MRU), etc. Bien que ces différentes organisations aient accumulé d'importants acquis dans le domaine de la définition et de la mise en oeuvre de politiques et stratégies de gestion et d'aménagement des ressources en eaux, ces acquis sont faiblement ou pas valorisés et de nombreux conflits liés à l'accès et à la valorisation des eaux partagées éclatent çà et là dans la sous-région.

Dans ce contexte, la problématique de la gestion durable des ressources en eaux partagées dans notre sous-région se pose en ces termes :

- *“comment parvenir à satisfaire une demande en eaux qui augmente du fait de la croissance démographique et des progrès enregistrés dans les économies des pays, alors que l'offre en eaux diminue en raison :*
- *de conditions climatiques et d'activités humaines défavorables (sécheresse et désertification; pratiques agricoles, industrielles et ménagères),*
- *de l'insuffisance des moyens matériels, technologiques et financiers nécessaires à l'augmentation des capacités d'offre (mise en place d'infrastructures hydrauliques);*
- *de l'absence d'un cadre de concertation et d'harmonisation des politiques et stratégies de l'ensemble des intervenants qui, pris individuellement, ont accumulé d'importants acquis, malheureusement faiblement capitalisés;*
- *de la faible harmonisation des instruments juridiques des Etats.*

1.2. Objectifs du programme

- Appuyer la mise en place de cadres de concertation fonctionnels et la définition de modalités pour l'utilisation durable et équitable des ressources en eaux dans la sous-région;
- capitaliser et valoriser les acquis des différents intervenants du domaine;
- Garantir, accroître et mieux gérer l'offre de l'eau.

1.3. Résultats attendus

- les acquis des différents intervenants sont diffusés, partagés et valorisés;
- des mesures visant à protéger et à restaurer les eaux et les sols des bassins fluviaux lacustres et autres plans d'eau partagés sont prises;
- les ressources en eaux de surface et souterraines disponibles sont mieux connues et mieux gérées ; un système fonctionnel de suivi permanent et d'évaluation de ces ressources est mis en place ;
- les instruments juridiques de gestion des ressources naturelles des différents pays sont harmonisés et/ou permettent aux différentes communautés des zones frontalières d'avoir les mêmes bases et les mêmes règles de gestion des ressources naturelles.

1.4. Axes prioritaires d'intervention

- renforcement / l'amélioration du cadre institutionnel, juridique et financier;
- conservation des eaux et des sols des bassins hydrographiques frontaliers;
- amélioration des connaissances sur les ressources hydrauliques communes;
- mise en valeur des bassins fluviaux transfrontaliers.

1.5. Actions prioritaires communes

S'agissant des actions communes à entreprendre, il est retenu ce qui suit :

- rendre fonctionnel, efficace et ouvert à tous les acteurs (Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement), le groupe thématique "Gestion durable des ressources hydrauliques partagées";
- améliorer, rapprocher et harmoniser les stratégies, politiques et législations des différents Etats en matière de gestion des ressources hydrauliques partagées ;
- inciter les intervenants, en partenariat et/ou individuellement au travers de leurs projets et programmes, à promouvoir des actions concrètes de CES- DRS ; ce type d'actions ayant été reconnu par le forum de Niamey comme étant indispensable à une reconstitution des sols et du couvert végétal, ainsi qu'à une régularisation des débits des cours d'eau ;
- mettre à la disposition des acteurs, des outils leur permettant de suivre l'évolution de leur écosystème pour engager des actions préventives et correctrices ;
- amorcer une réflexion approfondie sur les principes et modalités d'une gestion des infrastructures sous-régionales, adaptée aux capacités et possibilités des pays et dans une perspective de long terme.

Ces actions ne sont pas limitatives. En application du principe itératif et évolutif, les acteurs sont appelés à identifier et exécuter d'autres actions.

2. Gestion durable des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontalières

2.1. Brève analyse de la situation

La situation de la sous-région dans ce domaine met en évidence le fait que la biologie ne respecte pas les frontières politiques et qu'il y a lieu de coordonner et d'harmoniser les efforts de gestion des ressources naturelles entrepris au niveau national et sous-régional. La plupart des écosystèmes, en effet, sont à cheval sur un ou plusieurs pays voisins : c'est le cas notamment de nombreux parcs et réserves de faunes, des zones de pêche, des forêts et des aires de parcours du bétail. Au niveau des zones frontalières, on note également des similitudes de situation, de sorte que les problèmes environnementaux peuvent et doivent être considérés comme étant des problèmes communs à la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Dans le domaine pastoral, les problèmes communs aux pays de la sous-région sont : (i) la réduction des aires de parcours sous l'effet de l'extension croissante du domaine agricole, (ii) l'intensification des conflits liés à l'accès aux ressources sous l'effet du transfert du bétail et la migration de la population pastorale du nord de la zone sahélienne vers la zone soudano-

sahélienne, (iii) l'augmentation des pressions exercées sur des ressources de plus en plus limitées par la sédentarisation des populations nomades et des troupeaux, (iv) la fragilisation des individus et des groupes par suite de l'effondrement des structures sociales traditionnelles (mécanismes d'assistance mutuelle, systèmes de gestion des ressources naturelles, ...).

Malgré les similitudes de situations qui offrent un vaste champ de coopération entre pays et entre acteurs, la gestion actuelle des écosystèmes partagés de la sous-région se fait sur la base de réglementations, politiques de développement et d'aménagement nationales souvent disparates.

2.2. Objectifs du programme

Les objectifs majeurs du PASR en matière de gestion des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontières sont:

- de définir et d'aider à l'application de normes et de modalités communes pour la gestion des ressources et écosystèmes partagés, y compris les ressources côtières;
- de concevoir et de mettre à la disposition des Etats et des acteurs des outils performants de planification de l'espace sous-régional en fonction des avantages comparatifs.

2.3. Résultats attendus

- les politiques communes sont définies et appliquées pour l'exploitation des ressources qui sont partagées par plusieurs Etats ;
- les expériences réussies et les échecs en matière de gestion des ressources partagées sont diffusées dans l'ensemble de la sous-région ;
- les ressources végétales et animales transfrontières et leur évolution sont mieux connues et mieux gérées.

2.4. Axes d'intervention prioritaires

- gestion des aires protégées : parcs nationaux et réserves de faune ;
- gestion des ressources pastorales et la transhumance transfrontières ;
- gestion des forêts ; et
- gestion des écosystèmes fragiles : zones humides ou arides, zones de montagne et mangrove.

2.5. Actions prioritaires communes

Les actions urgentes à entreprendre en vue d'une gestion rationnelle et profitable à tous des ressources végétales et animales transfrontières sont :

- rendre fonctionnel, efficace et ouvert à tous les acteurs (Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement), le groupe thématique "Gestion durable des ressources végétales et animales partagées et / ou transfrontières";
- développer des projets et programmes de renforcement des capacités des acteurs à la base,

- dont les populations de pasteurs;
- améliorer la coordination/concertation entre tous les acteurs et au sein de chaque catégorie d'acteurs (Etats, OIG, ONG, OCB, etc.);
- améliorer et/ou définir un cadre institutionnel et juridique sous-régional cohérent et adapté aux exigences de gestion durable des ressources naturelles partagées et/ou transfrontières;
- renforcer et harmoniser les législations et réglementations liées à la gestion des ressources halieutiques continentales et fauniques partagées, ainsi qu' à la gestion des parcours ;
- assurer une implication active et réelle des populations riveraines dans l'exploitation des parcs et réserves;
- améliorer les connaissances sur le volume, la quantité et les évolutions des ressources végétales partagées, ainsi que sur les effectifs et la dynamique des ressources animales transfrontières.

Ces actions ne sont pas limitatives. En application du principe itératif et évolutif, les acteurs sont appelés à identifier et à exécuter d'autres actions.

3. Développement et gestion rationnelle des ressources énergétiques.

3.1. Brève analyse de la situation

L'analyse de la situation énergétique de la sous-région révèle que, malgré des spécificités parfois prononcées, les pays de la sous région présentent une situation énergétique quasi similaire caractérisée par :

- une forte dépendance des combustibles traditionnels (bois de chauffe et charbon de bois). La consommation de ces combustibles représente plus de 70% de la consommation finale d'énergie;
- un très faible taux d'électrification (moins de 10% pour la plupart des pays). Cette situation est encore marquante en milieu rural où le taux de raccordement dépasse rarement 5% contre 35% en Afrique du Nord et 45% en Asie de l'Est;
- une dépendance de l'extérieur pour l'approvisionnement en hydrocarbures (10 à 40% des recettes d'exportations des pays de la zone sont consacrés à l'importation d'hydrocarbures).

Si ces tendances devaient se maintenir, la pression sur le couvert végétal ira en s'accroissant, car les populations rurales augmentent, de même que leurs besoins de subsistance et d'énergie. Elles auront besoin de plus en plus de terre pour cultiver afin d'accroître la production agricole, mais également plus de bois-énergie pour assurer les besoins énergétiques de base (cuisson, chauffage, etc.). En somme, les pratiques agricoles et pastorales, ainsi que les prélèvements de biomasse-énergie feront perdurer le cercle vicieux de la désertification avec ses diverses conséquences tels que la baisse des rendements agricoles et de la production animale, l'accroissement de la migration, l'accroissement de la pauvreté, etc.

3.2. Objectifs du programme

Les objectifs du programme sont :

- accroître la disponibilité des énergies nouvelles et renouvelables (ENR) et leur accessibilité aux populations dans une perspective de développement durable ;
- assurer, à long terme, la substitution du bois de feu et du charbon par d'autres sources d'énergie.

3.3. Résultats attendus

- les technologies et les ressources énergétiques sont mieux connues et mieux maîtrisées;
- les produits ENR sont vulgarisés et accessibles aux populations;
- l'électrification des zones rurales est améliorée;
- la gestion des installations et des impacts des barrages hydro-électriques à vocation sous-régionale est mieux maîtrisée.

3.4. Axes prioritaires d'intervention

- promotion des énergies nouvelles et renouvelables; et
- approvisionnement énergétique des zones rurales et des centres urbains.

3.5. Actions prioritaires communes

- rendre fonctionnel, efficace et ouvert à tous les acteurs (Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement), le groupe thématique "Développement et Gestion rationnelle des ressources énergétiques"; le groupe doit servir de cadre de concertation et d'échanges d'informations sur les technologies alternatives en matière d'énergie, notamment le solaire, l'énergie éolienne et le biogaz;
- entreprendre une étude sous-régionale sur l'impact des différentes politiques énergétiques sur (i) le couvert végétal, (ii) la fourniture d'énergie rurale, (iii) la désertification;
- définir et mettre en oeuvre une stratégie cohérente de communication destinée à faire connaître aux utilisateurs, les potentialités existantes et les modes d'accès;
- rendre les technologies alternatives en matière d'énergie plus accessibles aux ménages par :
 - la mise en place d'un mécanisme financier adéquat;
 - la création d'un environnement juridique et institutionnel incitatif à l'utilisation de masse des technologies ENR;
 - l'amélioration de la maîtrise technique des équipements (recherche, transferts de technologies, formations, création d'unités de fabrication de matériels et d'équipements bon marché) ;
- assurer la maîtrise des effets de la construction des barrages hydroélectriques et de leurs installations connexes sur l'environnement par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation et de suivi des effets environnementaux ;
- harmoniser les politiques et programmes nationaux et sous régionaux par :
 - l'élaboration et l'application de protocoles portant sur la défiscalisation des produits ENR;

- l'intégration du volet énergie dans les programmes de développement rural (rapport énergie - agriculture);
- prendre en compte les aspects "énergies / Environnement" dans les programmes scolaires et universitaires.

Ces actions ne sont pas limitatives. En application du principe itératif et évolutif, les acteurs sont appelés à identifier et à exécuter d'autres actions.

4. Lutte contre les ennemis des cultures, des essences forestières et des animaux.

4.1. Brève analyse de la situation

Il convient de rappeler ici que la désertification se définit comme "la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches sous l'effet de divers facteurs, dont l'action de l'homme et celle du climat". Dans cette définition, le terme "terre" désigne le système bioproduit terrestre qui comprend le sol, les végétaux, les autres êtres vivants et les phénomènes écologiques et hydrologiques qui se produisent à l'intérieur de ce système.

Il est évident dans ces conditions que la lutte contre la désertification ne se limite pas et ne doit pas se limiter aux actions de protection et de sauvegarde des sols. Elle doit s'étendre aux actions de protection des végétaux, des eaux et des autres êtres vivants.

Cette dimension du problème est bien perçue dans la sous-région ouest-africaine, même si les expériences antérieures de lutte phytosanitaires et de protection de la faune sauvage et domestique se sont focalisées autour des ennemis des cultures et des animaux domestiques, au détriment de la diversité biologique et des chaînes alimentaires.

Dans les expériences passées et en cours, le mode de lutte phytosanitaire le plus répandu était et demeure la lutte chimique, laquelle fait appel à l'utilisation de matières actives très toxiques et polluantes. Les multiples problèmes que pose la gestion des pesticides dans la sous-région a conduit à la mise en place, dans chaque pays, d'une législation relative à leur homologation. Ces législations sont insuffisamment appliquées et différentes d'un pays à l'autre, favorisant leur transgression par le biais des populations des zones frontalières et du secteur commercial informel.

La lutte biologique et la lutte intégrée ont été identifiées comme moyens efficaces pour repousser et contrôler les ravageurs et les vecteurs de maladies, mais elles demeurent au stade expérimental.

L'isolement des institutions nationales de recherche et de vulgarisation sur le contrôle des organismes nuisibles et les vecteurs de maladies n'a pas permis une amélioration des connaissances dans le domaine. La faiblesse des systèmes d'information et de bases de données a aussi limité l'efficacité des rares organisations sous-régionales en matière de prévention.

4.2. Objectifs du programme

- protéger les végétaux, les cultures, les arbres et les animaux contre les ravageurs et autres éléments pathogènes ;
- pouvoir, à tout moment, détecter à temps et circonscrire rapidement les foyers de contamination.

4.3. Résultats attendus

- les pertes massives de récoltes, de forêts et d'animaux dues aux ravageurs et aux agents pathogènes sont enrayerées ;
- des mesures législatives et réglementaires adéquates sont prises aux niveaux national et sous-régional pour s'assurer de la qualité des produits utilisés et pour permettre des interventions rapides et coordonnées.

4.4. Axes prioritaires d'intervention

coordination de la lutte contre les acridiens ;
 coordination de la lutte anti-aviaire ;
 harmonisation des législations phytosanitaires ;
 lutte contre les mauvaises herbes, les maladies et les déprédateurs des cultures ;
 lutte contre les maladies des essences forestières et des animaux.

4.5. Actions prioritaires communes

rendre fonctionnel, efficace et ouvert à tous les acteurs (Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement), le groupe thématique "lutte contre les ennemis des cultures, des essences forestières et des animaux";
 renforcer les systèmes d'alerte précoce pour suivre et mesurer les variations des différents fléaux et améliorer les capacités sous-régionales et nationales en la matière;
 réaliser des analyses comparatives des législations phytosanitaires et vétérinaires nationales et oeuvrer à leur harmonisation ;
 mettre en place un système de gestion de base de données avec une méthodologie d'analyse au niveau sous-régional;
 élargir le comité sahélien de pesticide aux autres pays de l'Afrique de l'Ouest;
 renforcer les actions communes de lutte anti-aviaire et anti-acridienne, de lutte contre les épizooties et enzooties ;
 renforcer les initiatives en cours de recherche éco-toxicologique et de production de semences forestières saines;
 développer la lutte biologique, notamment pour les tubercules dans les pays côtiers.

Ces actions ne sont pas limitatives. En application du principe itératif et évolutif, les acteurs sont appelés à identifier et à exécuter d'autres actions.

5. Alerte précoce et atténuation des effets de la sécheresse.

5.1. Brève analyse de la situation

La partie sahélienne de la sous-région vit, depuis 1968, des sécheresses répétées qui ont toujours occasionné des déficits alimentaires et, quelquefois, des famines. Dans les pays côtiers, ces sécheresses ont eu, ces dernières années, des répercussions très négatives sur les économies. L'on garde, en effet, en mémoire les conséquences dramatiques du faible taux de remplissage du barrage d'Akossombo sur les économies de pays comme le Ghana, le Togo et le Bénin.

Dans notre sous-région, prévoir à temps certains phénomènes / facteurs agro - hydro - météorologiques est capital pour la survie de milliers d'êtres humains et d'animaux. Cela permet, en effet, de prendre à temps / dans des délais raisonnables, des mesures permettant d'enrayer et/ou atténuer les effets de ces facteurs.

Avec le concours de certains organismes comme la FAO, des efforts ont été consentis dans bon nombre de pays pour la mise en place de systèmes nationaux d'alerte précoce. Ces SNAP ont pour mission essentielle de prévoir, de manière précoce, les risques de crise alimentaire, d'identifier et de caractériser les zones névralgiques, d'organiser les distributions alimentaires urgentes.

Les systèmes mis en place souffrent cependant d'un certain nombre d'insuffisances, parmi lesquelles :

la faiblesse de l'harmonisation des systèmes nationaux d'alerte précoce;
l'insuffisance de la caractérisation de la vulnérabilité régionale, en particulier, l'absence de méthodes de suivi et de cartographie des zones à risque; même s'il existe des systèmes de collecte, d'archivage et de gestion des données socio-économiques et biophysiques (observations de terrains et observations spatiales à faible et haute résolution);
l'insuffisance des capacités de prédiction agro météorologiques et climatologiques, malgré l'amélioration du potentiel sous-régional de connaissance de la situation agro-alimentaire et écologique, d'une part, de la surveillance continue grâce au développement et à l'amélioration des méthodes et des outils de traitement et d'analyse des données, d'autre part;
le manque de politique de gestion des migrants intra-nationaux et transfrontaliers;
l'absence de référentiel sur l'état de l'environnement et l'insuffisance des mécanismes de suivi et d'évaluation des ressources naturelles et de l'environnement.

5.2. Objectifs du programme

L'objectif principal du programme dans ce domaine spécifique est de renforcer les capacités nationales et sous-régionales de prévention et de maîtrise de la sécheresse et des risques, notamment les risques d'insécurité alimentaire et de dégradation des ressources naturelles.

De manière plus précise, ce sous-programme devrait renforcer les capacités de la sous-région en matière :

de connaissance fine de l'environnement et de la situation alimentaire globale;
d'estimation de la vulnérabilité du milieu et des établissements humains;
de caractérisation des zones névralgiques;
de préparation et de gestion des crises nées des sécheresses.

5.3. Résultats attendus

des données sur le suivi de la campagne agricole dans ses différentes composantes sont disponibles ;
des critères de vulnérabilité du milieu sont définis et appliqués, des cartes de vulnérabilité et des zones névralgiques sont disponibles ;
les réseaux et actions de prévision des différentes institutions, ainsi que leurs équipements sont renforcés ;
des politiques et stratégies pertinentes de préparation à la sécheresse et de gestion des crises sont élaborées et mises en oeuvre.

5.4. Axes prioritaires d'intervention

développement de la collecte, de l'analyse et de la dissémination des données;
développement et renforcement des données de l'agro-météorologie;
coopération technique et scientifique en climatologie et agro-météorologie ;
prévention et gestion des crises écologiques, et renforcement des capacités de réponse des populations locales;
gestion conjointe des réfugiés écologiques.

5.5. Actions prioritaires communes

rendre fonctionnel, efficace et ouvert à tous les acteurs (Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement), le groupe thématique "Alerte précoce et atténuation des effets de la sécheresse";
réaliser un inventaire permettant d'obtenir un référentiel de l'état des ressources naturelles et de l'environnement;
mettre en place des dispositifs permanents de suivi et d'évaluation en continu des dynamiques d'évolution de l'environnement et des ressources naturelles;
constituer des bases de données harmonisées aux niveaux national, sous - régional et régional;
un système de gestion de bases de données sur l'alerte précoce et l'atténuation des effets de la sécheresse pourrait être créé. Ce système serait alimenté et mis à jour par les différents acteurs et géré au niveau du Centre AGRHYMET à Niamey;
renforcer les capacités dans le domaine de l'alerte précoce et de l'atténuation des effets de la sécheresse (formation, transfert de technologie, équipement, etc.);
intensifier la recherche sur la prévision des récoltes et les prévisions météorologiques y compris celles sur les méthodes et outils traditionnels ;
appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de préparation à la sécheresse et à la gestion des crises.
Ces actions ne sont pas limitatives. En application du principe itératif et évolutif, les acteurs sont appelés à identifier et à exécuter d'autres actions.

6. Coopération scientifique et technique

6.1. Brève analyse de la situation

Il est difficile d'obtenir des résultats tangibles et durables dans la lutte contre la désertification,

si l'on ne dispose pas de données scientifiques fiables sur le phénomène: ses causes, son ampleur, son évolution et ses effets. C'est à partir de telles connaissances que l'on peut, en effet, décider des actions appropriées à entreprendre et des technologies à utiliser.

Une des faiblesses des processus nationaux en cours est la difficulté pour les acteurs de disposer de données fiables, y compris des séries intégrées d'indicateurs physiques, biologiques, sociaux et économiques, sur l'état des ressources naturelles, l'impact et le rôle respectif des facteurs naturels et humains dans l'évolution du processus de désertification.

Tous les pays de la sous-région, pris individuellement, disposent d'universités, de centres et d'instituts de recherche. Des institutions spécialisées de formation et de recherche à vocation sous-régionale existent également. De même, des institutions internationales de recherche ou liées à une coopération particulière sont actives dans la sous-région.

Toutes ces institutions collectent et compilent des données importantes dans les domaines couverts par le PASR. Cependant, faute de ressources et de dialogue véritable entre les chercheurs et les scientifiques eux-mêmes, entre les décideurs, les chercheurs et les producteurs (les uns agissent sans toujours tenir compte des préoccupations / besoins ou apports des autres), ces données sont faiblement valorisées pour la LCD.

6.2. Objectifs du programme

disposer d'outils et de connaissances permettant une meilleure compréhension :

(i) des processus qui aboutissent à la désertification et à la sécheresse, ainsi que (ii) des impacts de ces processus et du rôle respectif des facteurs naturels et humains qui en sont les causes;

favoriser le dialogue interactif entre décideurs, chercheurs et producteurs dans la définition et la mise en oeuvre des programmes de recherche visant à mettre au point des technologies meilleures, peu onéreuses et accessibles aux populations;

sauvegarder, intégrer et valoriser les connaissances, savoir-faire et pratiques locaux et traditionnels;

échanger et communiquer ouvertement et promptement tout type d'informations disponibles qui concernent la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

6.3. Résultats attendus

un réseau sous-régional d'institutions et d'installations pour la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, ainsi que pour l'observation systématique à tous les niveaux est fonctionnel; des technologies rentables, peu onéreuses et accessibles aux populations sont développés, testées et vulgarisées;

un système fonctionnel de circulation de l'information scientifique sur la désertification et l'environnement est mis en place (SID/SISEI-AO).

6.4. Axes prioritaires d'intervention

collecte, traitement et échanges de données et d'informations;

acquisition, transfert, adaptation des technologies et échange d'expériences ;

développement de programmes communs de recherche, en particulier, dans les domaines suivants : agriculture (développement et expérimentation des variétés résistantes à la sécheresse, etc.), environnement, santé et élimination de la pauvreté.

6.5. Actions prioritaires communes

rendre fonctionnel, efficace et ouvert à tous les acteurs (Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement), le groupe thématique “Coopération scientifique et technique”;

procéder à un inventaire, une évaluation et une harmonisation des bases de données dans le domaine de la LCD;

mettre en place un système de circulation de l'information sur la désertification;

créer une revue scientifique sous-régionale sur la LCD;

valoriser les acquis actuels de la recherche scientifique et technologique en prenant en compte les besoins réels des populations;

dresser un inventaire critique des pratiques de LCD dans la sous région.

Ces actions ne sont pas limitatives. En application du principe itératif et évolutif, les acteurs sont appelés à identifier et à exécuter d'autres actions.

7. Information / Formation / Communication

7.1. Brève analyse de la situation

La participation des populations et le partenariat sont les principales clés de succès de la CCD. Ces principes sont plus faciles à énoncer qu'à mettre en application. Les processus nationaux “PAN” en cours montrent que différents pays ont des difficultés pour savoir par quel bout prendre le problème. D'autant que dans certains pays, notamment ceux du Golfe de Guinée, le phénomène de la désertification n'est pas perçu par toutes les couches de la société comme étant un problème posé et à résoudre.

Partant du fait que la désertification ne respecte pas les frontières et que le succès de la LCD réside dans l'aptitude et la volonté de tous les pays et de tous les acteurs à l'intégrer dans leurs priorités, le PASR devrait soutenir les efforts entrepris dans les pays pour l'émergence d'une conscience environnementale ainsi que de capacités et compétences adéquates et pertinentes.

7.2. Objectifs du programme

entreprendre et appuyer des programmes de sensibilisation et d'éducation du public afin de faire mieux comprendre quels sont les causes et les effets de la désertification et de la sécheresse et combien il importe d'atteindre les objectifs de la CCD;

promouvoir le renforcement des capacités des pays et des acteurs de la sous-région en matière de LCD, notamment par la mise au point et l'exécution de programmes de formation ;

appuyer, si besoin, assurer la formation des décideurs, des gestionnaires ainsi que du personnel chargé de la collecte et de l'analyse des données, de la diffusion et de l'utilisation des informations sur la sécheresse fournies par les acteurs des autres domaines.

7.3. Résultats attendus

l'émergence d'une réelle conscience environnementale dans la sous-région;

l'existence aux différents niveaux (local, national, sous-régional) d'une masse critique de compétences et de savoir-faire en matière de planification et de gestion de programmes intégrés de LCD.

7.4. Axes prioritaires d'intervention

information, sensibilisation sur la LCD et les différents thèmes du PASR ;
spécialisation / recyclage des cadres de la sous-région dans les sciences, les techniques et les approches de la LCD ;
diffusion des résultats et acquis des autres groupes thématiques ;
renforcement des capacités à travers l'éducation environnementale.

7.5. Actions prioritaires communes

rendre fonctionnel, efficace et ouvert à tous les acteurs (Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement), le groupe thématique "Information / Formation / Communication";
concevoir et mettre à la disposition des acteurs, des stratégies de communication adaptées aux différents contextes éco-géographiques de la sous-région;
appuyer les activités de sensibilisation et de formation découlant de ces stratégies de communication;
développer et, au besoin, assurer au profit des décideurs et des gestionnaires de programmes d'action nationaux et locaux, des programmes de formation dans les domaines pertinents de la LCD;
un système fonctionnel de circulation de l'information sur la désertification et l'environnement est mis en place (SID/SISEI-AO).
Ces actions ne sont pas limitatives. En application du principe itératif et évolutif, les acteurs sont appelés à identifier et à exécuter d'autres actions.

8. Coordination des régimes de commercialisation et mise en place d'infrastructures communes

8.1. Brève analyse de la situation

Dans un contexte de fragilité agro-écologique, de mondialisation de l'économie et de risques de crises localisées, il demeure possible d'atteindre une sécurité alimentaire sous-régionale en tirant partie des avantages comparatifs de chacun des Etats et des deux grandes zones écologiques de la sous-région que sont le Sahel et la Côte. L'objectif d'autosuffisance alimentaire est plus facilement concevable à l'échelle de la sous-région que pour chaque zone écologique (Sahel / Côte) prise séparément..

Pour parvenir à cette situation, il est impérieux de promouvoir une politique agricole (au sens large du terme) commune, de prendre et de faire appliquer des mesures visant à lever les entraves au commerce transfrontalier actuel des produits agro-alimentaires locaux doivent être levées.

Parmi les principales entraves identifiées actuellement, on retrouve :

la mauvaise qualité et la faible densité des infrastructures routières ;
les tracasseries administratives ;
le faible accès à des informations commerciales de bonne qualité ;
etc.

Des institutions comme la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS sont actives dans la recherche des voies et moyens pour rendre fluides les échanges commerciaux entre pays de la sous-région et pour promouvoir la valorisation des produits locaux : transformation, commercialisation. Ces trois institutions ont mis en place un cadre de concertation qu'il convient de renforcer et d'ouvrir à d'autres OIG.

8.2. Objectifs du programme

valoriser les potentiels de production agricole et agro forestiers de la sous-région et réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur;
améliorer et rendre compétitifs les filières de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles de la sous-région;
accroître les échanges de produits agricoles, agro-alimentaires et forestiers entre pays sahéliens et pays côtiers.

8.3. Résultats attendus

les revenus des producteurs de produits de base locaux sont améliorés de façon substantielle;
les entraves aux échanges de produits agricoles entre pays de la sous-région sont levées ou réduites; la sécurité alimentaire de la sous-région est assurée;
les effets sur la balance des paiements des importations de produits alimentaires non originaires de la sous-région sont mieux maîtrisés.

8.4. Axes prioritaires d'intervention

définition et mise en oeuvre d'une politique sous-régionale de sécurité alimentaire, favorisant la fluidification des échanges et intégrant les enjeux du commerce régional et mondial ;
promotion des réseaux d'échanges commerciaux des produits locaux;
Promotion et amélioration des infrastructures de commercialisation et de communication.

8.5. Actions prioritaires communes

rendre fonctionnel, efficace et ouvert à tous les acteurs (Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement), le groupe thématique "Coordination des régimes de commercialisation et mise en place d'infrastructures communes";
définir et mettre en oeuvre une politique sous-régionale de développement effectif d'un marché sous-régional de produits agricoles et agro-alimentaires en s'appuyant sur les régimes et mécanismes existants;
promouvoir la mise en oeuvre des textes législatifs et réglementaires communautaires ;
identifier et mettre en oeuvre des projets et programmes de production et de promotion des échanges entre pays ;

assurer la diffusion auprès des producteurs, des informations sur les textes législatifs et réglementaires sur la circulation des biens et des personnes;
développer et mettre en oeuvre un système de veille sur l'impact des commerces sous-régional, régional et mondial sur les revenus des populations rurales, la sécurité alimentaire et le développement rural des pays.

Ces actions ne sont pas limitatives. En application du principe itératif et évolutif, les acteurs sont appelés à identifier et à exécuter d'autres actions.

PARTIE 3 :STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE

CHAPITRE I : ACTEURS ET ORGANES DU PASR

L'émiettement du paysage institutionnel constitue une caractéristique essentielle de la sous-région. Cette situation de fait engendre dès lors des chevauchements dans les missions dans l'espace et des duplications dans l'action des acteurs, exacerbant les rivalités et concurrences entre eux, chacun se réclamant d'une légitimité octroyée par ses diverses instances statutaires.

A cela s'ajoutent d'autres catégories d'acteurs tels les acteurs de la société civile (ONG, associations et fédérations de femmes, de jeunes, de producteurs et productrices, etc.) les réseaux, les organismes régionaux et internationaux de recherche, les institutions de formation etc... Les actions de ces différentes catégories d'acteurs, aussi méritoires soient-elles, souffrent d'une insuffisance de coordination, limitant quelque peu la portée réelle de leurs impacts au niveau sous-régional.

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à travers notamment le Programme d'Action Sous-Régional (PASR), offre à ces différents acteurs, l'occasion d'oeuvrer ensemble de manière coordonnée et concertée afin d'optimiser leurs ressources et leurs compétences pour une plus grande performance de leurs actions communes.

Les acteurs du PASR sont :

- les structures gouvernementales (l'Etat et ses démembrements) ;
- les structures de coopération sous-régionale (les organismes et organisations intergouvernementaux, les réseaux et organismes régionaux et internationaux de recherche, les institutions de formation à envergure sous-régionale, ...);
- les organisations et associations de la société civile (les ONG, les associations et mouvements des femmes, des jeunes, des producteurs et productrices, les opérateurs privés...);
- les structures et agences de coopération bilatérale et multilatérale.

1. Rôle et responsabilités des acteurs

1.1. Rôle et responsabilités de l'Etat et de ses démembrements

Pour la mise en oeuvre du PASR, le rôle et les responsabilités de l'Etat et de ses démembrements sont définis comme suit :

- définir les politiques nationales et promouvoir, dans ce cadre, la prise en compte des principes de participation et de partenariat;
- apporter un appui à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des orientations du programme d'action sous-régional;
- assurer la prise en compte des projets, programmes et activités du PAN et du PASR dans la politique générale des pays et de la sous-région ;
- élaborer et mettre en oeuvre des mesures, des mécanismes et des législations appropriées pour faciliter la mise en oeuvre du PASR ;
- s'investir dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre du PASR.

1.2. Rôle et responsabilités des acteurs de la société civile

Le mouvement de démocratisation des sociétés ouest-africaines a impulsé au devant de la scène des acteurs divers, s'investissant dans des domaines variés : l'économie, l'éducation, la culture, les arts, le sport, le syndicalisme, les droits de la personne, la politique, etc. Les organisations paysannes, les ONG, les organisations de la société civile figurent parmi celles auxquelles il est indispensable d'accorder une attention soutenue en matière de gestion des ressources partagées. Garantir la participation de l'ensemble de ces acteurs à la mise en oeuvre du PASR est un critère déterminant pour s'assurer de l'engagement effectif des parties prenantes à la CCD.

Les rôles et les responsabilités communes des organisations de la société civile peuvent se résumer ainsi :

participer à la réflexion, à l'identification et à la valorisation des acquis en matière de LCD ;
contribuer à la formulation des projets et programmes et à leur mise en oeuvre ;

prendre une part active aux débats sur la gestion des ressources naturelles partagées, à la concertation et aux échanges d'expériences ;

assumer leur part de responsabilité dans :

- l'information - sensibilisation des OCB, des ONG et autres acteurs pertinents du PASR;

- l'organisation technique et méthodologique de la participation des membres des OCB et des ONG aux actions / activités du PASR;

apporter leur appui à la mobilisation des ressources financières locales et extérieures.

1.3. Rôle et responsabilités des partenaires au développement

Le PASR offre l'occasion de rénover et d'enrichir ces relations de partenariat. Dans ce cadre, le rôle et les responsabilités des partenaires en matière de développement sont :

contribuer à tirer les leçons de la coopération en matière de LCD ;

participer à l'évaluation du volume et de l'impact de l'aide globale et spécifique des différents partenaires;

prendre une part active à la définition et à la mise en oeuvre concertée de nouvelles politiques et orientations, en particulier, dans le cadre du PASR ;

jouer pleinement leur rôle dans la conception, la mise en oeuvre, le suivi-évaluation et la coordination des programmes et projets du PASR ;

donner suite aux engagements techniques et financiers pris dans le cadre de la CCD.

2. Les organes du PASR

Le PASR constitue un cadre permanent de coordination, de mise en cohérence et, selon les nécessités, d'harmonisation des actions des acteurs de la sous-région. S'il fait preuve de dynamisme, d'efficacité et de capacité d'adaptation aux situations nouvelles et aux changements en cours dans la sous-région, il pourrait constituer l'un des leviers essentiels pour la rationalisation du paysage institutionnel des OIG et pour l'accroissement de la performance des actions, en faisant pleinement jouer les synergies souhaitées, recherchées et

attendues.

Pour permettre au PASR de faire face avec succès à ce défi, les mécanismes de coordination et de pilotage suivants ont été retenus :

- l'organe de décision politique;
- le forum sous-régional des acteurs;
- le Comité sous-régional de coordination;
- le Secrétariat technique du CSRC;
- les groupes thématiques.

2.1. La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement

La Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement de la CEDEAO élargie au Tchad est l'organe suprême de décision dans le cadre du PASR-AO. C'est elle qui a la charge d'adopter le PASR et de l'adapter aux exigences du futur. Ses travaux sont préparés par les Ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement des pays membres du CILSS et de la CEDEAO.

2.2. Le forum des acteurs de la sous-région

Ce forum regroupe tous les acteurs du PASR. Il a la charge d'adopter le rapport sur le suivi-évaluation du processus du PASR, de tirer les leçons de l'expérience acquise, d'apporter les mesures rectificatives et les ajustements requis, de formuler les nouvelles orientations, rendues nécessaires par l'évolution de la situation sous-régionale. Il se réunit tous les trois ans. Ses délibérations s'imposent à tous les autres organes, sauf à l'organe de décision pour lequel il agit comme un organe consultatif.

2.3. Le Comité Sous-Régional de Coordination (CSRC)

Le CSRC est chargé des tâches principales suivantes :

- la définition des priorités ;
- l'arbitrage entre les actions en fonction des priorités et des ressources disponibles;
- la validation de tous les documents et travaux d'études ou de factibilité ;
- la validation des documents à présenter par son secrétariat technique au forum ou à la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement;
- l'appui à la facilitation et à la conclusion d'accords de partenariat.

Présidé par la CEDEAO, le CSRC se réunit tous les ans, ou chaque fois que de besoin. Il est composé des structures, institutions et organisations suivantes :

- les centres de liaison (CEDEAO et CILSS);
- les représentants des Etats (les 17 organes nationaux de coordination);
- les représentants de la société civile (un représentant du RIOD-AO, un représentant des mouvements et associations de jeunes, un représentant des mouvements et associations de femmes, un représentant des organisations paysannes);
- les représentants des institutions financières sous-régionales et régionales, notamment la BAD et la BOAD;

les chefs de files thématiques;
les représentants des partenaires au développement (coopération bilatérale et multilatérale).

2.4. Le Secrétariat Technique du CSRC

Placé sous l'autorité du CSRC, il est confié au CILSS. Le secrétariat technique a pour principales fonctions :

de préparer les réunions du CSRC et d'établir les rapports des séances;
d'apporter les appuis techniques nécessaires aux chefs de files des groupes thématiques et aux pays (renforcement et mise en cohérence des programmes d'action nationaux);
d'exécuter toute tâche qui lui est confiée par le CSRC;
d'assurer le suivi des actions du PASR, de préparer leur évaluation et d'en rendre compte au CSRC;
d'assurer l'élaboration et l'acheminement au Secrétariat Exécutif de la CCD, des rapports de la sous-région à la Conférence des Parties.

2.5. Les groupes thématiques

Les groupes thématiques sont à la fois un cadre de réflexion scientifique et technique, et un espace de concertation et de coordination qui doit permettre d'identifier et de proposer des actions susceptibles de contribuer à la résolution des problèmes et à la levée des contraintes liés à leurs domaines respectifs.

Ces groupes ont été constitués à partir des huit domaines d'intervention prioritaires et sont, chacun, constitué des acteurs sous-régionaux intervenant ou ayant des compétences pertinentes dans le domaine concerné.

Ces groupes sont conçus pour être des espaces privilégiés de concertation permanente entre les acteurs intervenant dans le même domaine. Leur bon fonctionnement devrait favoriser la synergie des actions de tous leurs membres et éviter les doubles emplois.

Ils doivent, par ailleurs, être considérés comme des organes consultatifs pour le Comité sous-régional de coordination qu'ils devraient pouvoir appuyer dans la sensibilisation des partenaires de coopération pour leur implication effective dans le processus.

Les activités de chaque groupe thématique sont coordonnées par un chef de file.

Le tableau ci-après présente la composition de chacun des huit groupes thématiques. Cette liste n'est pas limitative, et il convient de retenir que l'esprit de partenariat actif et de participation prôné par la Convention commande la prise en compte, en fonction des programmes et des compétences, des organisations nationales, régionales et internationales: Centre National des Semences Forestières de Ouagadougou, Centre de Suivi Ecologique de Dakar, CRAT, ACMAD, IITA, ILRI, CDSR-AO (ex-MULPOC), ICRISAT, IRED, CRDI, etc.

--	--	--

<i>GROUPES THÉMATIQUES</i>	<i>COMPOSITION</i>	<i>CHEFS DE FILE</i>
I - GESTION DURABLE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES PARTAGÉES	OMVS, Projet Fouta Djallon, CEDEAO, UEMOA, OMVG, CILSS, CBLT, ABN, MRU, CMNNC, ALG, RIOD, ADRAO, ...	Organisation de mise en valeur de la vallée du fleuve Sénégal (OMVS)
II - GESTION DURABLE DES RESSOURCES VÉGÉTALES ET ANIMALES PARTAGÉES	UEMOA, CEDEAO, CILSS, ALG, CEBV, EISMV, OMVG, MRU, ADRAO, ABN, Massif du Fouta Djallon, OMVS, IPD/AOS, RIOD/AO,...	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)
III - COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	CILSS, CEDEAO, ABN, Projet Fouta Djallon, CEBV, UEMOA, CRTO, ADRAO, RIOD-Afrique de l'Ouest, OCLALAV, OMVS, OMVG, MRU,.....	Institut du Sahel du Comité Permanent Inter Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS/INSAH)
IV - DÉVELOPPEMENT ET GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES	OMVG, OMVS, CILSS, UEMOA, CEDEAO, MRU, RIOD/AO,...	Réseau International des ONG de lutte contre la Désertification / Section de l'Afrique de l'Ouest (RIOD/AO)
V - LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES, DES ESSENCES FORESTIÈRES ET DES ANIMAUX	OCLALAV, CILSS, OMVG, OMVS, RIOD/AO, CEDEAO, UEMOA, MRU, ALG, CEBV, MRU, ABN, Plate-Forme Paysanne du Sahel...	Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et de Lutte Antiaviaire (OCLALAV)
VI - ALERTE PRÉCOCE ET ATTÉNUATION DES EFFETS DE LA SÉCHERESSE	CILSS, CEDEAO, UEMOA, ABN, Projet Fouta Djallon, CEBV, CRTO, RIOD/AO...	Centre Régional Agro-hydro-météorologique du CILSS (AGRHYMET)
VII - INFORMATION/FORMATION / COMMUNICATION	OCLALAV, CILSS, CEDEAO, UEMOA, IPD/AOS, CESAO, EISMV, CRTO, RIOD/A, Jeunes de l'Afrique de l'Ouest ...	Institut Panafricain pour le Développement (IPD/AOS)

VIII - POLITIQUE DE COORDINATION DES RÉGIMES DE COMMERCIALISATION ET DE MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES COMMUNES	CEDEAO, UEMOA, CILSS, CEBV, RIOD /AO, Association des femmes de l'Afrique de l'Ouest....	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
--	--	--

Il appartient aux parties prenantes, en particulier dans les domaines où elles sont impliquées, de rendre effectif le partenariat, de procéder à une répartition claire et équitable des responsabilités et de s'investir activement dans la mise en oeuvre des actions retenues.

Les groupes thématiques et leurs membres ont pour tâches principales :

le diagnostic de leur domaine d'intervention en rapport avec les besoins en matière de mesures programmatiques et stratégiques dans le contexte socio-économique de la sous-région; l'évaluation de leurs activités pour déterminer dans quelle mesure et jusqu'à quel point elles couvrent lesdits besoins, et, éventuellement, suggérer les réajustements nécessaires à prendre en considération ;

l'identification d'éventuelles duplications et les suggestions de réaménagements visant à économiser les ressources et à optimiser leurs impacts ;

l'initiation, la préparation et l'analyse des projets et programmes dans les domaines respectifs, soumis dans le cadre du PASR, à travers la grille retenue des critères d'éligibilité ;

le traitement de toute question relative à leur domaine, soumise à leur attention par le Comité Sous-Régional de Coordination (CSRC) ;

la soumission au CSRC de toutes les recommandations jugées nécessaires au bon fonctionnement du groupe ;

la contribution à la coordination, à la mise en cohérence et à la promotion des activités du groupe ;

la facilitation des échanges d'expériences entre les membres.

MANDAT DES CHEFS DE FILE :

Au plan technique :

l'établissement du répertoire de tous les intervenants ;

l'animation de la réflexion des membres et de leurs concertations ;

l'initiation des consultations et des échanges entre les différents partenaires ;

la supervision de la conception et du suivi des projets et programmes du groupe.

Au plan administratif :

l'organisation des réunions du groupe en concertation avec le Secrétariat technique;

l'élaboration des comptes-rendus et procès-verbaux des rencontres ;

la production d'un rapport annuel sur les activités du groupe.

CHAPITRE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PASR

1. Principes d'actions

A la phase d'exécution, le PASR jouera trois fonctions essentielles :

influencer les politiques, stratégies et pratiques de lutte contre la désertification aux niveaux sous-régional et national : les orientations définies dans le PASR ainsi que les mécanismes de mise en oeuvre (groupes thématiques CSRC, fora sous-régionaux) devront aider dans l'approfondissement des concepts ainsi que de leur opérationnalisation, faciliter des échanges pour une meilleure fertilisation croisée en savoirs et savoirs-faire entre acteurs et une amélioration continue des axes de stratégies et d'actions ;

rationaliser les mécanismes sous-régionaux d'intervention (organisations intergouvernementales...) : il devrait être possible à terme de mettre en évidence les duplications et les convergences dans les interventions des OIG et autres acteurs sous-régionaux et contribuer ainsi au développement des complémentarités et des synergies. Ceci déboucherait sur la mise en commun des objectifs et des ressources et la réduction raisonnée du nombre des OIG. Par ailleurs, sur la base des orientations définies par les acteurs et à la faveur des mécanismes de concertation, notamment les groupes thématiques, des acteurs intervenant isolément dans des programmes d'intérêt transfrontalier peuvent s'accorder à conjuguer leurs efforts, à initier et à mettre en oeuvre conjointement des actions de LCD ;

compléter et renforcer les actions en cours grâce à l'identification et à la mise en oeuvre de nouvelles actions à soumettre au mécanisme de financement sous-régional. Les actions à réaliser sont définies de façon concertée, au fur et à mesure, selon les priorités et les capacités des pays et des acteurs. Plus concrètement, l'identification, l'exécution et le suivi-évaluation des actions communes ou individuelles susceptibles d'être soumises au mécanisme de financement sous-régional s'effectueront selon les étapes suivantes:

sur la base des orientations du document de réflexion du PASR, un pays, une ONG, une OIG ou tout autre acteur (individuellement ou en partenariat avec d'autres), à tout instant, identifient une ou plusieurs actions, selon les besoins des populations à satisfaire. Une/des fiches d'identification de projet(s) ou de programme(s) est (sont) établie(s), puis transmise(s) au(x) groupe(s) thématique(s) (GT).

Les fiches sont examinées à la lumière des priorités de la sous-région, des impératifs macro-économiques et des possibilités financières par le(s) groupe(s) thématique(s) concerné(s). Il est recherché une cohérence avec les actions en cours et projetées des différents acteurs (examen de la pertinence, mise en évidence des duplications et synergies, rationalisation des interventions). La sélection définitive est assurée par les centres de liaison qui désigneront la structure chargée de superviser l'élaboration des dossiers de factibilité. À cet effet, le chef de file de tout Groupe Thématique qui reçoit une fiche de projet doit transmettre au Secrétariat Technique, dans les trois (3) mois qui suivent, les observations et suggestions de son groupe. Le Secrétariat Technique du PASR collabore à l'établissement des termes de référence, à la sélection du (des) bureau(x) d'études ou du (des) consultant(s) et au suivi des études. Les GT

se réunissent chaque fois que de besoin en fonction des ressources financières et matérielles disponibles.

une fois les dossiers de factibilité sont élaborés, ils sont examinés et validés par le CSRC qui se réunit une fois l'an et selon que de besoin ;

la mise en oeuvre (exécution technique et financière) est assurée par l'acteur sous-régional le mieux indiqué, identifié par l'étude de factibilité et retenu par le CSRC. Cette mise en oeuvre peut être confiée à plusieurs acteurs en partenariat. La mobilisation des ressources (financières, matérielles...) est continue et relève de la responsabilité des centres de liaison, des chefs de file thématiques et des acteurs agréés ;

le suivi-évaluation est assuré par le Secrétariat Technique, la ou les structures désignées, notamment l'Unité Régionale du Programme d'Action Régional (PAR), le(s) groupe(s) thématique(s). Le Forum sous-régional examine tous les trois ans le bilan analytique de la mise en oeuvre et fait des recommandations à l'adresse des organes de décision du PASR pour des améliorations et recentrages éventuels.

2. Mobilisation des ressources

Pour que la mise en oeuvre du PASR conduise aux résultats attendus au niveau des différents domaines prioritaires, il faudra une mobilisation importante de ressources, à la fois humaines et financières. À cet effet, il est attendu de tous les acteurs (Etats, OIG, Société civile, opérateurs privés...) un engagement effectif. Tous devraient apporter des contributions financières, techniques et matérielles à la mise en oeuvre du PASR, notamment le financement du fonctionnement des organes et la mise en oeuvre des actions prioritaires communes.

À ces ressources locales s'ajouteraient des ressources extérieures (agissant comme un appoint) et provenant :

- de dons et prêts à des conditions concessionnelles;
- des activités du mécanisme mondial et du fonds pour l'environnement mondial. Les acteurs devraient, dans ce cadre, tirer parti des opportunités offertes par les autres conventions de la génération de RIO;
- des ONG, fondations et organismes privés du Nord;
- des agences de coopération bilatérales et multilatérales;
- de mécanismes de reconversion de la dette des Etats et des OIG de la sous-région.

Afin d'assurer la gestion transparente, rationnelle et efficace des ressources mobilisées, un fonds de facilitation sous-régional sera créé. Les actions à entreprendre dans ce cadre sont confiées aux deux centres de liaison qui pourraient s'adjoindre les compétences de l'Unité Régionale Afrique pour la mise en oeuvre de la CCD qu'abrite la BAD et de tout autre acteur sous-régional compétent et pertinent.

3. Suivi et évaluation

Une des leçons tirées sur ses expériences passées par la sous-région durant la phase de préparation du PASR, est la nécessité de suivre régulièrement l'évolution de la lutte contre la désertification, de façon à pouvoir prendre des décisions correctrices avant qu'il ne soit trop tard pour réagir. Aussi, le suivi-évaluation apparaît-il comme un élément clé du PASR et une activité prioritaire pour l'ensemble des groupes thématiques et les centres de liaison.

Le suivi-évaluation, dans le contexte du PASR, va s'attacher (et servir) à donner de manière continue aux décideurs et aux acteurs, des informations leur permettant de répondre aux questions suivantes :

Est-ce que les mécanismes de coordination et de pilotage mis en place sont fonctionnels et productifs?

Est-ce que les actions qui sont conduites provoquent-ils les changements escomptés dans le comportement des hommes envers la nature, dans la coopération inter-institutionnelle en matière de LCD et dans l'état et la qualité des ressources naturelles?

À l'effet d'assurer convenablement ce suivi-évaluation, les niveaux d'action et les outils suivants sont retenus.

3.1. Suivi-évaluation des activités des groupes thématiques.

Au niveau de chaque groupe thématique, le suivi-évaluation sera fait de manière participative sous la responsabilité du chef de file thématique et du Secrétariat Technique. Le suivi-évaluation comportera deux aspects : la performance des acteurs et l'efficacité des actions entreprises.

À cet effet, chaque groupe thématique devra définir clairement pour ses activités, programmes et projets, (i) les objectifs poursuivis, (ii) les activités à entreprendre, (iii) les moyens nécessaires et les conditions préalables à réunir, (iv) les délais d'exécution, (v) le rôle et les responsabilités de chacun des membres du groupe dans la mobilisation des moyens et l'exécution des tâches.

Pour faciliter le suivi-évaluation et les comparaisons des performances des groupes thématiques et de leurs programmes, les deux centres de liaison sont invités à mettre à la disposition des acteurs, un canevas de présentation des programmes, projets et activités. Ce canevas doit être disponible avant octobre 1999.

3.2. Suivi-évaluation du processus de mise en oeuvre du PASR.

La responsabilité de ce suivi incombe au Secrétariat Technique qui soumet les résultats de ses évaluations au CSRC. En tenant compte des aspects clé du PASR et des recommandations de la COP-1 selon lesquelles les paramètres d'évaluation des processus de formulation des PAN devraient s'appliquer aussi, mutatis mutandis, à la formulation programmes d'action sous-régionaux, le suivi-évaluation du processus PASR et des engagements des acteurs va prioritairement concerner les axes et

domaines ci-après :

La cohérence des cadres institutionnel et juridique de lutte contre la désertification ;

Le respect des principes et de l'esprit de la CCD par les différents acteurs du Programme ;

Les mécanismes de financement mis en place et les contributions des différents acteurs;

L'harmonisation des programmes d'action nationaux des pays de la sous-région.

Le Secrétariat Technique du CSRC pourra mettre à profit les données, les avantages et les possibilités offerts par le système d'information sur la désertification et de suivi de l'environnement sur internet (SID-SISEI/AO) qui prévoit :

la mise en place d'une unité de coordination chargée de gérer les fonctions de kiosque institutionnel du système, de suivi synoptique des PAN et du PASR ;

la mise en réseau des ONC, des membres des groupes thématiques (OIG, ONG, Associations de la société civile) et de l'Unité Régionale de coordination pour la mise en oeuvre de la CCD en Afrique ;

la mise en place d'une bibliothèque et d'une cartothèque virtuelles permettant l'accès aux documents qui traitent des questions environnementales de la sous-région, la consultation et l'analyse de travaux cartographiques à caractère environnemental.

3.2.1. COHÉRENCE ET PERFORMANCE DES CADRES INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

<i>Indicateurs</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Observations</i>
<i>1. Centre(s) de liaison performant(s) et opérationnel(s).</i>	<p>Acceptation du choix fait par les différents acteurs.</p> <p>Capacités techniques, financières et matériels de ce /ces centre(s) de liaison.</p> <p>Dispositions prises pour assurer convenablement leur rôle.</p> <p>Pertinence du choix de ce/ces organisation(s) comme centre(s) de liaison.</p> <p>Niveau et degré d'implication des centres de liaison dans le processus PASR et des processus nationaux (PAN).</p>	<p>. Le choix de ces centres de liaison emporte-t-il l'adhésion de tous les acteurs?</p> <p>. Ces centres de liaison assistent-ils véritablement les Etats de la sous-région dans la préparation et la mise en oeuvre de leurs PAN? Dans la revue des législations nationales en matière de LCD?</p> <p>. Ces centres de liaison ont-ils pris des dispositions permettant l'échange effectif d'informations, d'expériences et de savoir faire entre acteurs de la sous-région?</p> <p>. Formes, niveau (Techniciens? Décideurs?) et régularité des concertations entre centres de liaisons?</p> <p>. Qualité et délais de production des documents de base du</p>

		processus PASR par les Centres de liaison?
--	--	--

<i>Indicateurs</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Observations</i>
2. <i>CSRC fonctionnel et opérationnel</i>	<p>Représentativité.</p> <p>Forme d'implication du CSRC dans les prises de décision concernant le PASR.</p> <p>Statut juridique et Mode de fonctionnement</p> <p>Niveau et Qualité de la représentation des acteurs au sein du Comité.</p> <p>Niveau et degré d'implication du CSRC dans les prises de décision des centres de liaison sur les questions liées au PASR.</p>	<p>. Le CSRC est-il représentatif de toutes les catégories d'acteurs du PASR?</p> <p>. Les centres de liaison le consultent-ils pour les prises de décision?</p> <p>. Son fonctionnement est-il régi par des textes clairs ?</p> <p>. Ces textes sont-ils appliqués?</p> <p>. Les membres du Comité rendent-ils compte de leurs délibérations aux catégories d'acteurs qu'ils représentent?</p> <p>. Formes et modalités de restitution et de diffusion des délibérations du CSRC?</p> <p>Les délégués ont-ils chaque fois fait des restitutions ou se contentent-ils des documents publiés par les centres de liaison?</p> <p>. les chefs de file et les représentants de la société civile consultent-ils les acteurs qu'ils représentent avant toute participation aux activités du Comité?</p> <p>. niveau et régularité (continuité) de représentation des différentes catégories d'acteurs?</p>
3. <i>Groupes thématiques productifs</i>	<p>Pertinence des groupes thématiques.</p> <p>Pertinence des choix faits en matière de chef de file de ces groupes thématiques.</p> <p>Fonctionnalité des groupes thématiques.</p> <p>Existence d'un programme de travail et niveau d'exécution de ce programme.</p>	<p>. Est-ce que les domaines d'intervention de ces groupes sont véritablement des priorités pour la sous-région?</p> <p>. Est-ce que il y a adéquation entre les domaines d'intervention des groupes et les activités, domaines et champ d'intervention de chacun de leurs membres?</p> <p>. Degré d'acceptation des chefs de file par les membres du groupe?</p> <p>. Capacités techniques, financières et matériels des chefs de file et dispositions prises pour assurer convenablement leur rôle.</p> <p>. Formes, nature, intensité et niveau des concertations entre membres d'un même</p>

		<p>groupe thématique (GT)?</p> <ul style="list-style-type: none"> . Formes, nature, intensité et niveau des concertations entre les chefs de file des groupes thématiques et les différents organes statutaires du CSRC? . Délais de réaction pour les fiches de projets qui leur sont soumis par les acteurs. . Nombre de fiches de projets examinés et/ou initiés. . Alimentation du SID/SISEI en informations et pertinence des informations fournies. . Etat d'exécution des programmes de travail des groupes thématiques.
--	--	--

<i>Indicateurs</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Observations</i>
<p>4. <i>Harmonisation des législations nationales de la sous-région sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles partagées par plusieurs Etats</i></p>	<p>Inventaire des lois</p> <p>Propositions d'harmonisation</p> <p>Accueil des propositions par les décideurs nationaux.</p>	
<p>5. <i>Rationalisation du paysage institutionnel des OIG de la sous-région</i></p>	<p>Niveau de coopération entre OIG de la sous-région en matière de LCD.</p> <p>Contenu de la coopération entre les OIG de la sous-région en matière de LCD.</p> <p>Formes de coopération entre les OIG de la sous-région en matière de LCD.</p>	<p>. Elaboration et conduite de programmes et projets conjoints?</p> <p>. Fusion / absorption d'OIG travaillant dans les mêmes domaines et les mêmes aires géographiques?</p> <p>. Elaboration d'une stratégie de renforcement des capacités des OIG de la sous-région intégrant des aspects comme le renforcement des synergies et des complémentarités, la limitation de leur nombre, ...?</p> <p>. Le PASR a-t-il été l'occasion de renforcement de la coopération entre OIG et d'initiatives concrètes conjointes entre des OIG opérant dans les mêmes domaines et/ou dans les mêmes aires géographiques?</p>

3.2.2. DEGRÉ DE RESPECT DES PRINCIPES ET DE L'ESPRIT DE LA CCD PAR LES ACTEURS SOUS-RÉGIONAUX

<i>Indicateurs</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Observations</i>
<p>6. CCD pris en compte dans les exercices de programmation / planification des acteurs sous-régionaux</p>	<p>Degré d'Articulation PASR - Projets et programmes communs à au moins deux Etats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Les différents acteurs ont-ils entrepris, de manière individuelle ou collective, la relecture de leurs projets et programmes pour intégrer les principes de la CCD et tenir compte du PASR? . Place de la mise en oeuvre de la CCD, principalement le PASR, dans les réunions statutaires de chacun des acteurs? . Connaissance de la CCD et du PASR par les différents départements des organisations et structures impliquées dans le processus? . moyens humains, financiers et matériels propres affectés à la mise en oeuvre du PASR par chacun des acteurs?

<i>Indicateurs</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Observations</i>
6. <i>CCD pris en compte dans les exercices de programmation / planification des acteurs sous-régionaux (suite)</i>	Degré d'implication des acteurs sous-régionaux (ASR) dans les processus nationaux Articulation PANs - PASR	<ul style="list-style-type: none"> . Est-ce que les ASR suivent et s'impliquent dans les processus PAN des pays relevant de leurs zones d'intervention respectives? . Est-ce que les ministères de tutelle des OIG sont impliqués dans les processus PAN de leurs pays? . Est-ce que les ASR (pris individuellement) ont identifié les appuis qu'ils peuvent porter aux Etats dans les processus PAN? Ont-ils communiqué leurs centres d'intérêt aux Etats concernés? . Chaque ASR a-t-il désigné en son sein un point focal CCD pour suivre le PASR, les PAN et les diverses activités liées à la CCD? . Est-ce que les PANs contiennent des propositions de synergies, de complémentarités avec le PASR et les projets et programmes des ASR? Comment sont pris en compte dans les PAN les programmes / projets des ASR et les projets/programmes du PASR?
7. <i>Participation effective des acteurs à toutes les étapes du processus</i>	Pertinence et efficacité des actions d'information, de sensibilisation et de communication (visibilité & lisibilité du processus)	<ul style="list-style-type: none"> . Existe-t-il une stratégie de communication sur la Convention adaptée aux besoins du processus PASR? . Tous les intervenants et partenaires comprennent-ils la nécessité du processus PASR et de sa conduite simultanée avec les processus nationaux (PAN)? . Les mesures et dispositions prises pour permettre l'information - sensibilisation continue et régulière des intervenants sont-elles pertinentes et assurent-elles la participation de tous les acteurs au processus?
	Existence de mécanismes consultatifs et / ou de cadres de concertation	<p>voir CSRC, GT.</p> <p>Respect par les acteurs des décisions prises par le forum et les différents cadres de concertation.</p>

3.2.3. FINANCEMENT DU PASR

<i>Indicateurs</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Observations</i>
8. <i>Existence d'un mécanisme sous-régional de financement durable du PASR</i>	Qualité des études et réflexions de base	<ul style="list-style-type: none"> . L'étude à entreprendre par les deux centres de liaison avant l'adoption du PASR est-elle réalisée? . Cette étude contient-elle des propositions précises sur (i) la contribution financière de chaque ASR et (ii) les règles et procédures de gestion à utiliser? . Les règles et procédures proposées sont-elles transparentes et acceptées de tous les ASR? . Les partenaires de coopération ont-ils été impliqués dans les études et réflexions de base? . Les conclusions des différentes études et réflexions ont-elles été soumises au CSRC et aux gouvernements des 17 pays impliqués dans l'exercice?
	Efficacité du mécanisme mis en place	<ul style="list-style-type: none"> . Taux de couverture du Budget du PASR par les contributions financières des différents acteurs et partenaires du processus? . Taux de couverture des besoins de financement par les contributions des Etats? . Taux de couverture des besoins de financement par les contributions des partenaires de coopération? . Niveau de contribution de chaque catégorie d'ASR au budget du PASR? . Respect des procédures et règles de gestion par les ordonnateurs des dépenses?
9. <i>Soutien effectif des partenaires de coopération</i>	Degré, niveau et qualité de participation des pays développés et des organisations internationales et inter-africaines.	<ul style="list-style-type: none"> . Quels sont les pays développés et les organisations internationales qui participent aux concertations sous-régionales (réunions du CSRC, réunions des groupes thématiques)? . Y'a-t-il continuité dans la représentation de chaque pays (la même personne)? . Y'a-t-il diversification de la représentation de chaque pays (les personnes changent en fonction des sujets abordés et des profils requis pour telle ou telle rencontre)? . Quelles sont les mesures prises par les deux centres de liaison pour assurer l'information régulière des partenaires au développement sur

		l'évolution du processus? . Quelles sont les mesures prises par les deux centres de liaison pour assurer la participation des partenaires aux différentes étapes et activités du processus?
	Niveau et qualité du soutien financier au processus	. Nombre de partenaires fournissant un soutien financier au processus; . Contrats de partenariat; . Conventions de financements; . Taux de mobilisation des ressources financières nécessaires à la conduite du processus; . Adéquation entre les périodes de mise en place des ressources et le calendrier prévisionnel des activités.

3.2.4. HARMONISATION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX (PAN)

Afin de parvenir à une harmonisation des programmes d'actions nationaux, chacun des 17 ONC que compte la sous-région devra, tous les trois mois, faire parvenir au Secrétariat Technique du CSRC les informations suivantes relatives à l'évolution de son processus PAN :

Date d'établissement de la fiche _____

Nom du pays: _____

Nom et titre du coordonnateur de l'ONC:

Adresse postale: _____

Tel.: _____

Fax: _____

Adresse électronique _____

Etat d'avancement du processus:

Etapes	Dates	Observations
Mise en place de l'ONC		
Information/sensibilisation (activités continues)		

. Stratégie de communication . Activités réalisées . Prochaines séquences		
Préparation du 1er forum . Etudes thématiques réalisées . Concertations décentralisées . Concertations par groupe d'acteurs		
Tenue du 1er forum		
Etapes	Dates	Observations
Restitution des travaux du forum		
Elaboration du projet de PAN		
Tenue du 2e forum		
Adoption et diffusion du PAN		
Mise en oeuvre du PAN		

vi) Contraintes à lever:

vii) Besoins d'appui:

viii) Autres commentaires:

ix) Calendrier détaillé des activités pour les trois prochains mois.

3.3 Impact des activités, projets et sous-programmes du PASR

Le suivi des impacts biophysiques et socio-économiques se fera à deux niveaux.

3.3.1. Le premier niveau qui sera pris en charge par le Centre Régional AGRHYMET va concerner le processus même de la désertification à travers cinq indicateurs globaux qui sont :
le climat (les variations bioclimatiques cycliques; le suivi / estimation des pluies.....);

la végétation (le rythme biologique saisonnier; le profil temporel relié à la pluviométrie; la diversité des espèces.....);

les ressources en eau (l'évolution du régime des cours d'eau; le suivi des plans d'eau.....);

l'occupation des terres (les changements diachroniques; l'impact de la pression foncière.....);

les sols (l'érosion; la salinisation...).

3.3.2. Le second niveau qui sera pris en charge par les groupes thématiques va concerner des indicateurs plus spécifiques à définir par chaque groupe thématique en fonction des objectifs qui sont assignés à son domaine. L'élaboration de ces indicateurs devra prendre en compte l'existant. En d'autres termes, chaque groupe devra faire l'inventaire des indicateurs utilisés / maîtrisés par les membres du groupe dans leurs programmes et projets respectifs, les évaluera et retiendra les plus performants. Chaque groupe devra également inscrire comme priorité d'action concrètes concertées, l'inventaire des ressources du domaine afin d'établir une situation de référence.

SCHÉMA DU PROCESSUS DE CONCEPTION, DE MISE EN OEUVRE
ET DE SUIVI-EVALUATION DES ACTIONS DU PASR

BIBLIOGRAPHIE

BACH, Daniel : "Afrique, la déconnexion par défaut", Etudes Internationales, n° spécial, tome XXII, n° 12, 1991.

BAD : "Politiques en matière d'environnement", BAD, Abidjan, 1990.

BAHRI, Ahmed : "L'Afrique du 21^è siècle", in Tabutin Dominique (1988): Population et sociétés en Afrique au Sud du Sahara, Paris, coll. Bibliothèque du développement, Paris, Ed. L'Harmattan, 1998.

Banque Mondiale : "L'environnement", Washington, DC, 1993.

Banque Mondiale : "Un programme d'action concertée pour le développement stable de l'Afrique au sud du Sahara", Washington, DC, 1984.

Banque Mondiale : "L'Afrique subsaharienne, de la crise à une croissance durable", Washington, DC, 1990.

Banque Mondiale et Programme Alimentaire Mondial : "L'aide alimentaire en Afrique: programme pour les années 1990", Washington et Rome, 1991.

Banque Mondiale : "Le financement des services de santé dans les pays en développement : un programme de réformes", Washington DC, 1987.

Banque Mondiale : "L'éducation en Afrique subsaharienne : pour une stratégie d'ajustement, de revitalisation et d'expansion, Etude de politique générale", Washington DC, 1988 .

BARBIERI, Magali et CANTRELLE, P. : "Politique de santé et population", Politique, 1991

BARIS, P. et COUTY, P. : "Prix, marchés et circuits commerciaux africains", Paris, 1982.

BELOUANE-GHERAZI, S. et GHERAZI, H. : "Les organisations régionales africaines, Recueil des textes et documents", Paris, Ministère de la Coopération et du Développement, 1988.

BERG, Elliot : "Intégration économique en Afrique de l'Ouest, problèmes et approches", miméo, novembre 1991.

BOIDIN, J. : "La coopération régionale à l'épreuve de l'ajustement structurel", Le Courrier CEE-ACP, n° 112, 1988.

BOSC, P-M, CALKINS, P., et YUNG, J.M. : "Développement et recherche agricole dans les pays sahéliens et soudaniens d'Afrique", Les synthèses du CIRAD,

- Montpellier, Centre de coopération internationale de recherche agronomique pour le développement, 1990.
- CILSS - CLUB DU SAHEL : "Le foncier et la gestion des ressources naturelles au Sahel", Ouagadougou, 1994.
- CILSS/CEDEAO : Plans d'action nationaux.
- CILSS/CEDEAO : Programme d'action sous régional, 1997.
- CILSS/CDEAO : Rapports des groupes thématiques, Ouagadougou, mars 1998.
- COUSSY, J. et HUGON, P. : "Programme d'ajustement structurel et intégration régionale en Afrique subsaharienne", Paris, CERED-LAREA, Ministère de la Coopération et du Développement, 1990.
- COUSSY, J. et HIBOU, B. : "Variantes de politiques nationales des échanges extérieurs et marchés céréaliers en Afrique de l'Ouest", INRA-UNB-IRAM, juillet 1991, *Afrique contemporaine*, n° 146, 1991
- DIAKITE, Tidiane : "L'Afrique malade d'elle-même", Paris, Ed. Karthala, 1990.
- DIOUF, M. : "L'intégration économique en Afrique de l'Ouest", Dakar, COAFEB., Ed. Publisud, 1986.
- du BOIS de GAUDUSSON, J. (1985) : "Afrique : interrogations sur le rôle économique de l'Etat", *Encyclopaedia Universalis*.
- DROY, I. : "Femmes et développement rural", Paris, Ed. Karthala, 1990.
- DUPRIEZ, H. : "Paysans d'Afrique noire", Paris, Ed. L'Harmattan et Terres et Vie, 1980.
- DUMONT, René : "Paysans écrasés, Terres massacrées", Paris, Ed. Robert Laffont, 1978.
- ENDA : "Endettement et environnement africain, au-delà de l'ajustement", Dakar, *Environnement Africain*, n° 25-26-27-28, vol. VII, 1,2,3,4, 1989.
- FAUCHER, J. J. : "La politique des prix agricoles et la crise en Afrique au Sud du Sahara", Note pour la Conférence sur le redressement économique de l'Afrique subsaharienne, IDS, Sussex, Centre de Développement de l'OCDE, CERDI, Paris, Octobre, 1984.
- FONTAINE, J-M : "Diagnostic et remèdes proposés par le Fonds Monétaire International pour l'Afrique, quelques points critiques", *Tiers Monde*, tome XXX, n° 17, 1989.
- GENY, P. : "Environnement et développement rural. Guide de la gestion des ressources naturelles", Ed. Frison-Roche, 1992.
- GODFREY, M. : "Export orientation and structural adjustment in Sub-saharan Africa", IDS

Bulletin, vol. 14, n°1, 1983.

Haidara, B. et Lemay, A. : "Problèmes actuels du développement de l'éducation en Afrique subsaharienne", Paris, I.I.E, 1988.

Kabala, DM : "Protection des écosystèmes et développement des sociétés, Paris, L'Harmattan, 1994.

Mermet, L.: "Stratégies pour la gestion de l'environnement", Harmattan, Paris, 1992

Ministère de la Coopération et du Développement : "Enseignement et formation en Afrique subsaharienne", Paris, 1992.

ONU : AGENDA 21

ONU : Convention sur la lutte contre la désertification (1994).

PNUD : Futurs Africains, NE, Abidjan, 1997

PNUD : Rapports sur le développement humain, 1994, 1995, 1996, 1997

Sala, Diakanda : "Démographie africaine, tendances et perspectives", Afrique contemporaine, n° 145, 1988.

SECHERESSE, n° 4, vol.2, décembre 1991, n° 1, vol.3, mars 1992, n°1, vol.7, mars 1996.

Tabutin, Dominique : "La croissance démographique en Afrique. Bilan et perspectives", Tiers Monde, n° 125, janvier-Mars, 1991.

UEMOA : Rapport sur la situation économique des pays membres, 1996, 1997.